

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 15 JUILLET 2026 À 18H00
SOUS LA PRESIDENCE DE MME SOPHIE PASTOR
PROCES-VERBAL

Convocation adressée le : 09 juillet 2026

Nombre de conseillers élus : **27**

Nombre de conseillers en exercice : **27**

Mmes et MM. les Adjoints

Laurent REMY – Laetitia NEU – Jean-Michel HALLER – Aline GOBER-GROSJEAN – Vanessa JUNG – Jérôme CANNIERE – Martine HALLER

Mmes et MM. les Conseillers délégués

Yannick SUSS – Eric LOBJOIS – Elhabiba CHABBI – Jackie HORES

Mmes et MM. les Conseillers

Fanny WAGNER – Valérie NOMINE – Arnaud WAHL – Dilan KÜÇÜK – Christine JARROUSSE – Bilal EROL — John PIERROT – Mélanie MICHAU – Stava BOUHADJERA – Véronique SCHNELL

Membres excusés :

Michel KEUER – Yannick UNFRICHT – Marylène HAESEN – Benoît KIEFFER – Lisiane SPELETZ-HEIM

Procurations :

Yannick UNFRICHT à Jean-Michel HALLER – Marylène HAESEN à Sophie PASTOR – Benoît KIEFFER à Stava BOUHADJERA – Lisiane SPELETZ-HEIM à John PIERROT

Madame la Maire procède à l'appel des conseillers municipaux.

À l'ouverture de la séance, 22 conseillers municipaux étant présents, 5 conseillers municipaux excusés dont 4 ayant donné procuration, Madame la Maire constate que le quorum est atteint.

Madame la Maire informe les conseillers municipaux que la commission des finances s'est réunie en date du 10 juillet 2026.

DELIB. N° 2026_098

Désignation du secrétaire de séance

En application de l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il est proposé au conseil municipal de désigner Bilal EROL pour assurer le secrétariat de séance.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide par :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
26		

- **de désigner** Bilal EROL secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 26 mai 2026

Madame la Maire sollicite du Conseil municipal d'arrêter le procès-verbal de la séance du 26 mai 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents et ayant assisté à la séance du 26 mai 2026 d'arrêter le procès-verbal du 26 mai 2026 tel que présenté en annexe.

Madame la Maire précise que des administrés s'interrogent sur le délai de publication des procès-verbaux sur le site internet de la commune. Elle rappelle que chaque procès-verbal doit être validé en séance de conseil municipal avant d'être publié.

DELIB. N° 2026_100

AFFAIRES FINANCIERES

Présentation de l'avis n° 2026-0007 de la Chambre Régionale des Comptes Grand Est relatif au budget primitif 2026 de la commune de Bitche

Madame la Maire demande à Monsieur Laurent REMY de présenter l'avis n°2026-0007 de la Chambre Régionale des Comptes.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1612-4, L. 1612-5 et L. 1612-19 ;

Vu le code des juridictions financières, notamment ses articles L. 232-1 et L. 244-1 ;

Vu l'avis n° 2026-0007 rendu le 22 juin 2026 par la Chambre régionale des comptes Grand Est, notifié à la commune le 30 juin 2026 ;

Considérant que la Chambre régionale des comptes rappelle que la situation financière de la commune s'est progressivement fragilisée depuis 2023, conduisant à son inscription au réseau d'alerte de la Direction générale des finances publiques ;

Considérant que la Chambre relève plusieurs défaillances dans la gestion budgétaire et comptable de la précédente mandature, notamment une absence de suivi exhaustif de la comptabilité d'engagement, ayant conduit à l'inscription de restes à réaliser insincères et à une méconnaissance des engagements effectivement souscrits par la collectivité ;

Considérant que la juridiction financière constate que certaines opérations d'investissement majeures, engagées en fin de mandat précédent, ne disposaient pas des financements nécessaires ou de crédits suffisants, notamment les travaux de rénovation des vestiaires du stade municipal et la phase 2 de la requalification du centre-ville ;

Considérant que la résiliation de ces marchés, rendue nécessaire par la situation financière de la commune, est susceptible d'entraîner le versement d'indemnités aux entreprises concernées, estimées par la Chambre à plus de 112 000 € ;

Considérant que la Chambre relève également que le budget annexe du golf présente une exploitation structurellement déficitaire depuis plusieurs exercices et que son équilibre ne peut être maintenu qu'au prix d'une intervention exceptionnelle du budget principal ;

Considérant que la Chambre constate que le budget primitif 2026 n'a pas été adopté en équilibre réel, le déséquilibre s'établissant à 561 352,26 € pour le budget principal et à 810 833,15 € pour le budget annexe « Golf » ;

Considérant que les ressources propres de la commune, ne permettent pas de couvrir l'annuité en capital de la dette inscrite au budget principal ;

Considérant que la Chambre recommande, afin de rétablir durablement l'équilibre budgétaire :

- de limiter les dépenses d'investissement aux seuls engagements juridiquement souscrits par la commune ;
- de réduire les dépenses de fonctionnement aux besoins strictement nécessaires à la continuité des services publics ;
- de renforcer les recettes de fonctionnement, notamment par une revalorisation de la fiscalité locale ;
- de mettre fin aux pratiques ayant conduit à l'inscription de crédits ou de restes à réaliser dépourvus de fondement réel ;

Considérant que la nouvelle équipe municipale, installée en mars 2026, est appelée à mettre en œuvre les mesures de redressement rendues nécessaires par les constats opérés par la juridiction financière afin de garantir la pérennité des finances communales et la continuité du service public local ;

Après avis favorable de la Commission des finances en date du 10 juillet 2026,

Après avoir entendu les exposés de Madame le Maire et de Monsieur le 1^{er} adjoint en qualités de rapporteurs,

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE PAR :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
26		

Article 1er :

Prend acte de la présentation de l'avis n° 2026-0007 de la Chambre régionale des comptes Grand Est relatif au budget primitif 2026 de la commune de Bitche.

Article 2 :

Prend acte des constats, observations et recommandations formulés par la juridiction financière concernant la situation budgétaire et financière de la commune ainsi que du budget annexe « Golf ».

Article 3 :

Prend acte de la nécessité d'adopter, dans le délai fixé par les dispositions de l'article L. 1612-5 du code général des collectivités territoriales, les mesures de redressement permettant de rétablir l'équilibre réel des budgets communaux.

Article 4 :

Précise que les modifications budgétaires, fiscales et comptables nécessaires à la mise en œuvre des préconisations de la Chambre Régionale des Comptes feront l'objet de délibérations distinctes soumises au conseil municipal au cours de la présente séance.



Deuxième section

Dossier n° 2026-0007 - **ANNULE ET REMPLACE L'AVIS PRÉCÉDENT**

Avis du 22 juin 2026

Commune de Bitche (Moselle)

Budget non adopté en équilibre réel

Article L. 1612-5 du code général des collectivités territoriales

LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES GRAND EST

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1612-1 à L. 1612-20, R. 1612-8 et suivants ;

Vu le code des juridictions financières, notamment ses articles L. 232-1 et L. 244-1 ;

Vu les lois et règlements relatifs aux budgets des collectivités territoriales et de leurs groupements ;

Vu les lois et règlements relatifs au budget et à la comptabilité des services publics industriels et commerciaux ;

Vu l'arrêté du président de la chambre régionale des comptes Grand Est portant fixation des attributions des sections et affectation des magistrats et vérificateurs du siège et les arrêtés portant délégation de signature au vice-président et aux présidents de section ;

Vu la lettre du 21 mai 2026, enregistrée au greffe le 22 mai 2026, par laquelle le préfet de la Moselle, a saisi la chambre régionale des comptes Grand Est sur le fondement de l'article L. 1612-5 du code général des collectivités territoriales, au motif que le budget primitif de la commune de Bitche pour l'exercice 2026 n'aurait pas été voté en équilibre réel ;

Vu la lettre du 26 mai 2026, par laquelle la présidente de la 2^{ème} section, agissant par délégation du président de la chambre régionale des comptes Grand Est, a informé l'ordonnateur de la commune de Bitche de la mise en œuvre de la procédure de contrôle des actes budgétaires et l'a invité à présenter, avant le 4 juin 2026 ses observations à la chambre dans les conditions prévues aux articles L. 244-1 et R. 244-1 du code des juridictions financières ;

Entendu les observations orales de Madame Sophie Pastor, agissant en qualité de maire de la commune de Bitche, en date du 1^{er} juin 2026 et du 15 juin 2025, ainsi que de M. Laurent Rémy, agissant en qualité de 1^{er} adjoint délégué aux finances, en date du 1^{er} juin 2026 et du 15 juin 2026 ;

Vu l'ensemble des pièces du dossier et des éléments d'information recueillis au cours de l'instruction ;

Vu les conclusions du ministère public ;

Après avoir entendu M. Baptiste Guérin, conseiller rapporteur, en son rapport, M. Paul Parent, procureur financier, en ses conclusions, et après en avoir délibéré en séance de section, conformément à la loi, dans la formation suivante :

- M. Philippe Buzzi, vice-président, président de séance,
- Mme Sophie Pistone, présidente de la deuxième section ;
- M. Baptiste Guérin, conseiller, rapporteur.

ÉMET L'AVIS SUIVANT

CONSIDÉRANT CE QUI SUIT

1 SUR LE CONTEXTE

Bitché, commune de 4 899 habitants¹ située à l'est du département de la Moselle, est le chef-lieu du canton de Bitché et la ville centre de la communauté de communes du Pays de Bitché. Elle est administrée par Mme Sophie Pastor, élue maire au premier tour depuis le 20 mars 2026². M. Benoit Kieffer en est l'ancien ordonnateur.

Le budget de la commune comprend un budget principal, dont les produits de gestion s'élevaient à 6 M€ en 2025, ainsi que de cinq budget annexe : le premier relatif à la gestion de la citadelle ; le deuxième à l'exploitation de la forêt communal ; le troisième à la gestion du village de vacances appartenant à la commune ; le quatrième à un lotissement ; et le cinquième, à caractère industriel et commercial, dédié à l'exploitation du golf communal.

Depuis 2023 la situation financière de Bitché est fragilisée, ce qui a conduit à son inscription au réseau d'alerte de la Direction générale des finances publiques (DGFIP). Outre un endettement élevé, Bitché connaît d'importantes difficultés de trésorerie. La chambre constate qu'à la date de la saisine, 520 000 € de factures imputables à la section de fonctionnement n'avaient pas été mandatées par la commune. Par ailleurs, le budget annexe du golf présente une exploitation structurellement déficitaire depuis plusieurs exercices consécutifs.

¹ Source : INSEE, recensement de la population 2022.

² Réunion du conseil municipal ayant procédé à la désignation de Mme Pastor comme maire.

2 SUR LA RECEVABILITÉ DE LA SAISINE

L'article L. 1612-5 du code général des collectivités territoriales dispose que « lorsque le budget d'une collectivité territoriale n'est pas voté en équilibre réel, la chambre régionale des comptes, saisie par le représentant de l'État dans un délai de trente jours à compter de la transmission prévue aux articles L. 2131-1, L. 3131-1 et L. 4141-1, le constate et propose à la collectivité territoriale, dans un délai de trente jours à compter de la saisine, les mesures nécessaires au rétablissement de l'équilibre budgétaire et demande à l'organe délibérant une nouvelle délibération.

La nouvelle délibération, rectifiant le budget initial, doit intervenir dans un délai d'un mois à partir de la communication des propositions de la chambre régionale des comptes.

Si l'organe délibérant ne s'est pas prononcé dans le délai prescrit, ou si la délibération prise ne comporte pas de mesures de redressement jugées suffisantes par la chambre régionale des comptes, qui se prononce sur ce point dans un délai de quinze jours à partir de la transmission de la nouvelle délibération, le budget est réglé et rendu exécutoire par le représentant de l'État dans le département. Si celui-ci s'écarte des propositions formulées par la chambre régionale des comptes, il assortit sa décision d'une motivation explicite ».

Aux termes de l'article L. 1612-4 du même code, « le budget de la collectivité territoriale est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice ».

Par courrier du 21 mai 2026, le préfet de la Moselle, qui a qualité pour agir, a saisi la chambre sur le fondement de l'article L. 1612-5 du code général des collectivités territoriales pour défaut d'équilibre réel du budget primitif 2026 de la commune de Bitche ; plus particulièrement, le préfet invoque l'absence d'équilibre réel du budget principal, les ressources propres, qui s'élèvent à 854 280,66 €, ne permettant pas de couvrir le remboursement en capital des emprunts, qui s'établissent à 971 564,69 €, ainsi que l'absence d'équilibre réel du budget annexe du golf à hauteur de - 368 382,17 €, dont les ressources propres négatives, qui s'élèvent à - 294 239,87 €, ne permettent pas de couvrir le remboursement en capital des emprunts, qui s'établissent à 55 447,66 €.

Le budget de la commune de Bitche a été adopté le 28 avril 2026, et reçu en préfecture le 29 avril 2026. La saisine de la chambre, le 21 mai 2026, est donc intervenue dans le délai de 30 jours à compter de la transmission des actes budgétaires dont l'équilibre est contesté ainsi que le prescrit l'article L. 1612-5 du code général des collectivités territoriales.

Aux termes de l'article R. 1612-8 du code général des collectivités territoriales, le délai dont dispose la chambre régionale des comptes pour formuler ses propositions court à compter de la réception au greffe de l'ensemble des documents dont la production est requise. Au cas d'espèce, la chambre régionale des comptes a été en possession de l'ensemble des justifications et documents prévus à l'article R. 1612-19 du code précité le 22 mai 2026.

Il résulte de ce qui précède que la saisine du préfet de la Moselle est recevable et complète à la date du 22 mai 2026. La chambre dispose d'un délai de trente jours à compter de cette date pour statuer.

3 SUR LA DETERMINATION DU MONTANT DU DÉSEQUILIBRE BUDGÉTAIRE

En application du principe d'unité budgétaire et de l'article L. 2311-1 du code général des collectivités territoriales, le budget communal constitue un acte unique. La chambre régionale des comptes est donc fondée à examiner l'ensemble des actes budgétaires adoptés par l'assemblée délibérante pour vérifier s'ils satisfont aux règles d'équilibre réel posées par l'article L. 1612-4 du même code, à savoir l'équilibre entre recettes et dépenses section par section, la sincérité des inscriptions budgétaires et la couverture de l'annuité en capital de la dette par des ressources propres, son office ne se limitant pas au seul motif de déséquilibre signalé par la préfecture dans sa saisine.

3.1 Sur l'exécution du budget 2025 (N-1)

Il appartient à la chambre de s'assurer de la correcte affectation des résultats de clôture de l'exercice 2025 (N-1), en vérifiant la sincérité des restes à réaliser en recettes et en dépenses d'investissement établis par la commune de Bitche en clôture de cet exercice.

3.1.1 Sur la sincérité des restes à réaliser

Selon l'article R. 2311-11 du code général des collectivités territoriales, « [...] les restes à réaliser de la section d'investissement arrêtés à la clôture de l'exercice correspondent aux dépenses engagées non mandatées et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre [...] ».

Les résultats de clôture des comptes administratifs et de gestion 2025 sont conformes.

Seul le budget principal recense des restes à réaliser (RAR) en dépenses et en recettes d'investissement dans le compte administratif, pour un montant respectif de 723 057,49 € et de 943 107,66 € pour les recettes. La chambre constate le caractère insincère de ces écritures, résultant tant de la non inscription de certaines recettes et dépenses que de l'enregistrement d'éléments qui n'auraient pas dû l'être. Par ailleurs, nombre de ces écritures correspondent en réalité à des charges et des ressources dont le service fait a eu lieu en 2025, voire en 2024, et qui auraient donc dû faire l'objet de rattachements.

Cette situation résulte d'une défaillance de la commune dans le suivi de sa comptabilité d'engagement, laquelle ne permet pas de retracer de façon exhaustive la consommation des crédits et l'exécution budgétaire.

Au regard des informations relatives aux engagements pris par la collectivité dont la chambre a eu connaissance, les restes à réaliser du budget principal s'élèvent à 452 811,69 € en

recettes d'investissement et à 1 975 399,41 € en dépenses d'investissement. Ce dernier montant trouve son origine dans la notification, en 2025, par l'ancien ordonnateur, des actes d'engagement relatifs aux marchés de travaux pour la réalisation de la « phase 2 » de l'opération de requalification du centre-ville, alors que la commune ne disposait ni des crédits ouverts à son budget, ni des liquidités nécessaires pour assumer ces dépenses.

Tableau n° 1 : correction des restes à réaliser en recettes d'investissement (en €)

Compte	Libellé	RAR inscrits par la commune	RAR retenus par la chambre
1311	État et établissements nationaux	32 425	-
1322	Régions	145 010,81	240 000
1323	Départements	10 866,04	6 164,51
13278	Autres fonds européens	50 000	50 000
1328	Autres	14 473	-
13362	Dotation de soutien à l'investissement local	17 200	156 647,18
1337	Fonds régional pour le développement et l'emploi (outre-mer)	77 612,08	-
13461	Dotation d'équipement des territoires ruraux	118 197,73	-
1641	Emprunts en euros	172 323	-
024	Produits des cessions d'immobilisations	305 000	-
	Total	943 107,66	452 811,69

Source : CRC GE, d'après les documents transmis par la commune de Bitchte

Tableau n° 2 : correction des restes à réaliser en dépenses d'investissement (en €)

Compte	Libellé	Opération	RAR inscrits par la commune	RAR retenus par la chambre
21578	Autre matériel technique	Acq. matériel divers	2 239,31	-
21838	Autre matériel informatique	Matériel informatique et téléphonie	628,75	-
21831	Matériel informatique scolaire	Acquis. matériel scolaire	1 405,08	-
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	Circuit Patrimonial	11 432,76	-
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	Illuminations Noël	1 111,05	-
21838	Autre matériel informatique	Fabrique Culture Numérique	978,49	-
2031	Frais d'études	Site Patrimonial Remarquable	77 820	-
21318	Autres bâtiments publics	Travaux de bâtiments Stade	494 585,49	11 283,49
2152	Installations de voirie	Rénovation voirie	18 036,74	4 056
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	Requalification centre-ville	61 937,65	1 956 737,52
2315	Installations, matériel et outillage techniques	Requalification centre-ville	3 322,40	3 322,40
2128	Autres agencements et aménagements	Jardins	43,77	-
21318	Autres bâtiments publics	Square Mémoirel-ancienne morgue	40 000	-
2138	Autres constructions	Gros entr. dépend. voirie	134,98	-
2152	Installations de voirie	Gros entr. dépend. voirie	9 381,02	-
	Total		723 057,49	1 975 399,41

Source : CRC GE, d'après les documents transmis par la commune de Bitché

Dans ces conditions, le solde des RAR s'établit à un niveau négatif de 1 522 587,72 €, portant le besoin de financement à 1 762 657,24 €. Il convient de lui affecter en totalité le résultat cumulé de la section de fonctionnement par l'inscription au compte 1068 d'un montant de 339 634,14 €, privant ainsi cette section du solde reporté au R002. Cette affectation demeurant insuffisante pour couvrir l'intégralité du besoin de financement, la section d'investissement enregistre un déficit, RAR inclus, de 1 423 023,10 €.

Toutefois, si les engagements pris par l'ancien ordonnateur justifiaient l'écriture en RAR des montants précédemment indiqués, la commune a procédé à la résiliation des marchés

concernés en cours d'instruction. Il convient donc de prendre en compte cette situation nouvelle.

3.1.2 Sur la correction des restes à réaliser

La commune ayant procédé, depuis l'intervention de la saisine, à la résiliation des engagements pris par l'ancien maire pour la « phase 2 » de l'opération de requalification du centre-ville, les RAR de la commune s'établissent comme suit.

Tableau n° 3 : correction des restes à réaliser en recettes d'investissement (en €)

Compte	Libellé	RAR inscrits par la commune	RAR retenus par la chambre
1311	État et établissements nationaux	32 425	-
1322	Régions	145 010,81	-
1323	Départements	10 866,04	6 164,51
13278	Autres fonds européens	50 000	50 000
1328	Autres	14 473	-
13362	Dotation de soutien à l'investissement local	17 200	156 647,18
1337	Fonds régional pour le développement et l'emploi (outre-mer)	77 612,08	-
13461	Dotation d'équipement des territoires ruraux	118 197,73	-
1641	Emprunts en euros	172 323	-
024	Produits des cessions d'immobilisations	305 000	-
	Total	943 107,66	212 811,69

Source : CRC GE, d'après les documents transmis par la commune de Bitché

Tableau n° 4 : correction des restes à réaliser en dépenses d'investissement (en €)

Compte	Libellé	Operation	RAR inscrits par la commune	RAR retenus par la chambre
21578	Autre matériel technique	Acq. matériel divers	2 239,31	-
21838	Autre matériel informatique	Matériel informatique et téléphonie	628,75	-
21831	Matériel informatique scolaire	Acquis. matériel scolaire	1 405,08	-
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	Circuit Patrimonial	11 432,76	-
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	Illuminations Noël	1 111,05	-
21838	Autre matériel informatique	Fabrique Culture Numérique	978,49	-
2031	Frais d'études	Site Patrimonial Remarquable	77 820	-
21318	Autres bâtiments publics	Travaux de bâtiments Stade	494 585,49	11 283,49
2152	Installations de voirie	Rénovation voirie	18 036,74	4 056
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	Requalification Centre-Ville	61 937,65	34 204,70
2315	Installations, matériel et outillage techniques	Requalification Centre-Ville	3 322,40	3 322,40
2128	Autres agencements et aménagements	Jardins	43,77	-
21318	Autres bâtiments publics	Square Mémoirel-ancienne morgue	40 000	-
2138	Autres constructions	Gros entr. dépend. voirie	134,98	-
2152	Installations de voirie	Gros entr. dépend. voirie	9 381,02	-
	Total		723 057,49	52 866,59

Source : CRC GE, d'après les documents transmis par la commune de Bitche

La chambre relève que, si la commune n'avait pas procédé à la résiliation des engagements pris par le précédent ordonnateur, le financement des dépenses d'investissement en cause n'aurait pu être assuré autrement que par une hausse de fiscalité locale, d'un montant au moins égal à celui des engagements consentis.

3.1.3 Sur les résultats de l'exercice 2025 (N-1) et leur reprise

Hors restes à réaliser, les résultats arrêtés par la commune pour l'exercice 2025 sont conformes à ceux figurant aux comptes de gestion. Ils s'établissent comme suit :

Tableau n° 5 : résultats cumulés de l'exercice 2025 corrigés des restes à réaliser

<i>Fonct</i>		Budget principal	BA Golf	BA VVF	BA Citadelle	BA Forêt	BA Lotissement
<i>Section de fonctionnement (ou d'exploitation)</i>	Recettes	5 954 491,95	1 141 165,57	56 260,44	663 185,08	95 013,52	-
	Dépenses	5 709 340,12	1 306 961,62	44 019,84	748 621,02	125 873,42	-
	Résultats N	245 151,83	- 165 796,05	12 240,60	- 85 435,94	- 30 859,90	-
	Résultats N-1 (après report)	94 482,31	- 175 807,36	13,57	- 89 629,54	47 002,95	- 34 796,13
	Résultat cumulé	339 634,14	- 341 603,41	12 254,17	- 175 065,48	16 143,05	- 34 796,13
<i>Section d'investissement</i>	Recettes	1 372 113,96	57 218,82	48 799,02	35 869,00	-	-
	Dépenses	1 465 770,81	134 146,13	50 409,27	5 719,16	-	-
	Résultats N	- 93 656,85	- 76 927,31	- 1 610,25	30 149,84	-	-
	Résultats N-1 (après report)	- 146 412,67	- 191 546,01	- 10 643,02	76 580,32	-	- 507 110,58
	Résultat cumulé	- 240 069,52	- 268 473,32	- 12 253,27	106 730,16	-	- 507 110,58
	Solde RAR	220 050,17	-	-	-	-	-
	Besoin de financement	- 20 019,35	-	0,90	-	-	-
<i>Délibération d'affectation des résultats</i>	c/1068	20 019,35	-	0,90	-	-	-
	R002	319 614,79	-	12 253,27	-	16 143,05	-
<i>Proposition CRC</i>	Solde RAR	159 945,10	-	-	-	-	-
	Besoin de financement	- 80 124,42	-	-	-	-	-
	c/1068	- 80 124,42	-	-	-	-	-
	R002	259 509,72	-	-	-	-	-
Résultat global de clôture (hors RAR)		99 564,62	- 610 076,73	0,90	- 68 335,32	16 143,05	- 541 906,71

Source : CRC GE, d'après les comptes administratifs et les documents transmis par la commune de Bitché

Les budgets annexes « golf », « citadelle », « forêt » et « lotissement » ne nécessitant pas d'affectation en réserves au compte 1068, compte tenu de l'absence de besoin de financement pour le budget annexe « forêt », ainsi que des déficits de fonctionnement enregistrés pour les trois autres budgets, il convient donc d'en reporter les résultats aux budgets primitifs 2026 de chacun d'entre eux.

Au budget annexe « VVF », le besoin de financement s'établissant à 0,90 €, il convient de le couvrir par l'affectation, pour le même montant, d'une part de l'excédent cumulé de fonctionnement, au compte 1068, le solde étant reporté au compte R002, à hauteur de 12 253,27 €.

Au budget principal, le besoin de financement s'établissant à 80 124,42 €, il convient de le couvrir par l'affectation, pour le même montant, d'une part de l'excédent cumulé de fonctionnement, au compte 1068, le solde étant reporté au compte R002, à hauteur de 259 509,72 €.

Il conviendra que la commune procède à une correction de l'affectation du résultat sur le budget principal compte tenu du montant erroné des RAR retenus.

3.2 Sur la vérification de la sincérité des inscriptions figurant au budget primitif 2026

Les inscriptions nouvelles du budget 2026 ont été examinées au regard des pièces communiquées à la chambre par la préfecture et la commune de Bitché.

Les budgets principal et annexes étant votés par chapitre, les dépenses et les recettes sont présentées au niveau du chapitre, tel que défini par l'article D. 2311-4 du code général des collectivités territoriales.

Le montant de chaque article a cependant été apprécié au regard du caractère obligatoire de la dépense ou du caractère certain de la recette, des éléments justificatifs fournis par la maire, des engagements pris par l'organe délibérant ainsi que des consommations de crédits et de recettes des trois derniers exercices échus et de l'exercice en cours (consommation constatée par le service de gestion comptable de Sarreguemines au 27 mai 2026).

3.2.1 Sur l'équilibre du budget annexe « Lotissement »

Le budget primitif de ce budget annexe a été adopté le 28 avril 2026, en équilibre apparent pour chacune des deux sections, pour un total de 541 906,71 € pour la section de fonctionnement et de 507 110,58 € pour la section d'investissement.

Les prévisions inscrites en dépenses et en recettes pour les deux sections n'appellent pas d'observations au regard des dispositions de l'article L. 1612-4 du code général des collectivités territoriales.

3.2.2 Sur l'équilibre du budget annexe « VVF »

Le budget primitif de ce budget annexe a été adopté le 28 avril 2026, en équilibre apparent pour chacune des deux sections, pour un total de 56 325,03 € pour la section de fonctionnement et de 64 528,35 € pour la section d'investissement.

Les prévisions inscrites en dépenses et en recettes pour les deux sections n'appellent pas d'observations au regard des dispositions de l'article L. 1612-4 du code général des collectivités territoriales.

Le remboursement de l'annuité en capital de la dette s'élève à 52 275,08 €. Les ressources propres s'élevant à 64 528 €, l'équilibre réel du budget est respecté.

3.2.3 Sur l'équilibre du budget annexe « Forêt »

Le budget primitif de ce budget annexe a été adopté le 28 avril 2026, en équilibre apparent pour la section de fonctionnement, pour un total de 117 036,05 €. La collectivité n'a procédé à aucune écriture en dépenses ou en recettes en section d'investissement.

Les prévisions inscrites en dépenses et en recettes pour les deux sections n'appellent pas d'observations au regard des dispositions de l'article L. 1612-4 du code général des collectivités territoriales.

3.2.4 Sur l'équilibre du budget annexe « Citadelle »

Le budget primitif de ce budget annexe a été adopté le 28 avril 2026, en équilibre apparent pour chacune des deux sections, pour un total de 1 006 728,73 € pour la section de fonctionnement et de 139 528,17 € pour la section d'investissement.

Concernant la section d'investissement

Sur les dépenses d'investissement, le montant de 139 246,17 € inscrit au chapitre 21 – « immobilisations corporelles » doit être réduit à 3 000 €. Ce montant correspond à l'écriture prévue initialement pour d'« autres matériels informatiques » (compte 21838), estimation réaliste au regard de l'exécution 2025 (5 437 €) et de la moyenne des trois exercices précédents (2 661 €). Les montants inscrits aux comptes « autres matériels de bureau et mobiliers » (compte 21848 – 1 000 €), « installations générales, agréments et aménagements divers » (compte 2181 – 15 000 €) et « autres » (compte 2188 – 120 246,17 €), n'étant rattachables à aucun projet de la collectivité, ni ne correspondant à aucune exécution lors des trois exercices précédents, il convient de les supprimer.

Les recettes d'investissement n'appellent pas d'observation.

La section d'investissement du budget annexe « Citadelle » serait donc en suréquilibre de 136 246,81 €. Conformément à l'article L. 1612-7 du code général des collectivités territoriales, une section d'investissement comportant un excédent n'est pas considérée comme en déséquilibre.

Concernant la section de fonctionnement

Les écritures budgétaires apparaissent sincères et n'appellent pas d'observation de la part de la chambre.

3.2.5 Sur l'équilibre du budget annexe « Golf »

Le budget primitif de ce budget annexe a été adopté le 28 avril 2026, en équilibre apparent pour la section d'investissement, pour un total de 414 450,98 €. La section d'exploitation a été votée en déséquilibre réel, pour un total de 1 307 812,17 € de dépenses et de 939 430 € de recettes.

Concernant la section d'investissement

Sur les recettes d'investissement, un emprunt d'équilibre de 359 687,53 € a été inscrit en recettes au compte 1641 « emprunts en euros ». La chambre constate qu'aucun engagement

n'a été pris à ce jour par la commune. En l'absence de souscription du contrat d'emprunt, et du nécessaire financement du déséquilibre de ce budget par le budget principal, le montant de cet emprunt doit être ramené à 0 €.

Sur les dépenses d'investissement, 10 000 € ont été inscrits de façon insincère au chapitre 23 – « immobilisations en cours », ne correspondant ni à un projet d'investissement, ni à une réalité d'exécution des trois exercices précédents, le montant inscrit à ce chapitre doit donc être ramené à 0 €.

Les autres écritures n'appellent pas d'observation.

Après correction des insincérités, la section d'investissement du budget annexe « Golf » présente donc un déséquilibre réel de - 349 687,53 €, les ressources propres négatives, qui s'établissent à - 294 239,87 €, ne permettant pas de couvrir le montant de l'annuité en capital de la dette, qui s'élève à 55 444,66 €.

Concernant la section d'exploitation

Sur les recettes d'exploitation, 44 000 € ont été inscrits au compte 7588 « autres ». Ils correspondent au reversement des frais de consommation d'eau et d'énergie par l'exploitation du restaurant du golf, selon une répartition fixée par convention. L'instruction a permis d'établir que ce montant doit être ramené à 30 000 €.

Au compte 7083 « locations diverses » 80 000 € ont été inscrits. Compte tenu du fait que les réalisations 2025 s'établissent à 73 660,36 € et diminuent sur trois exercices consécutifs, il convient de ramener le montant inscrit à compte 7083 à 76 000 €, correspondant à la moyenne des réalisations sur les trois exercices antérieurs.

Au compte 707 « ventes de marchandises », correspondant à la vente des produits de la boutique et de la petite restauration, le montant inscrit de 25 000 € n'apparaît pas réaliste au regard des réalisations 2025 (15 000 €) et des projections faites par la chambre sur la base des réalisations au 1^{er} juin 2026 (15 381 € estimée sur la totalité de l'année). Compte tenu de ces éléments, le montant inscrit au compte 707 doit être rapporté à 15 000 €.

Au compte 7088 « autres produits des activités annexes » les écritures apparaissent insincères au regard de la faiblesse des montants réalisés lors des trois derniers exercices, dont 0 € en 2025, il convient de rapporter à 0 € le montant initialement inscrit à 10 000 €.

Les autres écritures n'appellent pas d'observation.

Sur les dépenses d'exploitation, les écritures n'appellent pas d'observation.

Après correction des insincérités, la section d'exploitation du budget annexe « Golf » présente un déséquilibre réel de - 461 145,62 €.

3.2.6 Sur l'équilibre du budget principal

Deux opérations d'équipement, pour lesquelles la commune ne disposait ni des crédits ouverts à son budget, ni des liquidités suffisantes, ont été engagées en 2025 et 2026 : la « phase 2 » de l'opération de requalification du centre-ville, pour un montant total de 1,9 M€, le 30 juin 2025, et la rénovation des vestiaires du stade municipal, le 25 février 2026, pour un montant de 1,1 M€.

Ces marchés ont été résiliés unilatéralement par la commune pour motif d'intérêt général le 12 juin 2026. La chambre constate que, si la commune ne s'était pas défaite de ces

engagements, les dépenses d'investissement se seraient élevées à plus de 4 M€ en 2026 et auraient dû être intégralement financées par un recours au levier fiscal.

La résiliation unilatérale des marchés engendre toutefois un coût financier pour la commune, du fait de l'indemnisation des cocontractants, telle que prévu par la loi, dont il conviendra de tenir compte. Outre les insincérités relevées sur les restes à réaliser, les mesures nouvelles inscrites en dépenses et en recettes d'investissement, ainsi qu'en dépenses de fonctionnement, doivent être corrigées au regard de cet état de fait ainsi que des éléments suivants.

Concernant la section d'investissement

Sur les recettes d'investissement, l'emprunt de 172 323 €, initialement inscrit en RAR, a été contracté et liquidé sur l'exercice 2026 et doit donc être inscrit en mesure nouvelle au compte 1641 « *emprunts en euros* ».

Le montant de la taxe d'aménagement, inscrit à hauteur de 20 000 € au compte 10226, ne pouvant être estimé avec précision, la chambre propose d'inscrire au budget primitif le double du montant déjà perçu par la commune au premier semestre 2026 et de le ramener à 12 000 €.

Au compte 1068, l'excédent de fonctionnement capitalisé doit être porté à 80 124,42 € au regard de la nouvelle affectation des résultats proposée par la chambre.

La subvention de 70 146 € inscrite au compte 1321 « *état et établissements nationaux* » ne correspondant à aucune notification reçue par la commune il convient d'en ramener le montant à 0 €.

Les mesures nouvelles portant sur les comptes 1322 « *régions* » et 1323 « *départements* », initialement erronées, doivent être maintenues à 0 € afin de tenir compte de la résiliation des engagements pris en 2026 portant sur les marchés de travaux de rénovation des vestiaires du stade municipal, pour lesquels la commune aurait dû percevoir des subventions.

Sur les dépenses d'investissement, au regard de l'annulation par la commune des engagements pris sur l'opération de rénovation des vestiaires du stade municipal, le montant initialement erroné, inscrit pour cette dernière au compte 21318 « *autres bâtiments publics* » doit être maintenu à 0 €.

Sur l'opération « *travaux de voirie* », la commune avait inscrit en mesure nouvelle le montant de 63 000 € au compte 2151 « *réseaux de voirie* », correspondant au remboursement des frais engagés par la régie d'électricité pour la réalisation de travaux pour le compte de la commune. Compte tenu que la régie a délibéré le 15 juin 2026, reportant l'échéance de ce remboursement à 2027, le montant à inscrire au compte 2151 pour cette opération doit être ramené à 0 €.

Les autres écritures concernant les mesures nouvelles en dépenses et en recettes d'investissement n'appellent pas d'observation.

Après correction des insincérités, la section d'investissement affiche un déséquilibre réel de - 414 488,68 €, les recettes d'investissement du budget principal s'élevant à 1 032 314,96 € et les dépenses d'investissement s'élevant à 1 446 803,64 €. La part des ressources propres, qui s'élèvent à 541 279,85 €, ne permettant pas de couvrir l'annuité en capital de la dette, qui s'élève à 971 564,69 €.

Concernant la section de fonctionnement

Sur les recettes de fonctionnement, le montant du résultat reporté (compte R002) doit être modifié compte tenu des corrections opérées sur le besoin de financement de la section d'investissement. Il s'élève à 259 509,72 €. Les montants des comptes 73211 « *attributions de compensation* » et 744 « *FCTVA* » doivent également être ramenés à leurs montants réels, soit respectivement 273 411 € et 5 864 €. Les autres recettes de fonctionnement n'appellent pas d'observations de la part de la chambre.

Sur les dépenses de fonctionnement, il convient d'ajouter aux montants inscrits les indemnités des cocontractants auprès desquels la commune a procédé à la résiliation unilatérale des marchés publics de travaux. Compte tenu que le montant initial HT des travaux s'élevait à 2 643 291,48 €, et que le cahier des clauses administratives générales prévoit une indemnisation légale à hauteur de 5 % de ce montant, le montant total des indemnités que la commune devra verser aux prestataires, si ceux-ci souhaitent en bénéficier, s'élève à 132 165 €. La chambre constate qu'un des attributaires a renoncé au bénéfice de l'indemnité, pour un montant estimé s'élevant à 19 630,06 €. Il convient en conséquence d'inscrire au compte 6583 « *pénalités sur marché* » la somme de 112 534,51 €.

Tableau n° 6 : estimation des indemnités à verser aux cocontractants (en €)

Lot	Operation	Montant HT	Estimation indemnité (5 % montant HT)
Lot 1	Vestiaires stade	392 601,25	19 630,06 (renoncé)
Lot 2	Vestiaires stade	115 000	5 750
Lot 3	Vestiaires stade	114 890,30	5 744,52
Lot 4	Vestiaires stade	73 750	3 687,50
Lot 5	Vestiaires stade	39 998,97	1 999,95
Lot 6	Vestiaires stade	31 527,70	1 576,39
Lot 7	Vestiaires stade	57 823,50	2 891,18
Lot 8	Vestiaires stade	141 667,96	7 083,40
Lot 9	Vestiaires stade	49 996,12	2 499,81
Lot 10	Vestiaires stade	23 925	1 196,25
Lot 1	Requalification du centre bourg phase 2	1 150 000	57 500
Lot 2	Requalification du centre bourg phase 2	315 789,18	15 789,46
Lot 3	Requalification du centre bourg phase 2	136 321,50	6 816,08

Source : CRC GE, d'après les documents de la commune de Bitche et les dispositions du CCAG

Les autres dépenses de fonctionnement n'appellent pas d'observation de la part de la chambre.

Après correction des insincérités, la section de fonctionnement affiche également un déséquilibre réel à hauteur de - 146 863,58 €, les recettes de fonctionnement s'élevant à 6 197 368,96 € et les dépenses de fonctionnement 6 344 232,54 €.

3.2.7 Sur le montant des déséquilibres constatés

Sur le fondement des éléments précités, le budget voté comporte plusieurs déséquilibres réels. Ceux-ci portent sur le budget annexe « Golf », ainsi que sur le budget principal de la commune.

Le budget annexe « Golf » présente, ses deux sections en déséquilibre, à hauteur de - 461 145,62 € pour la section d'exploitation, et de - 349 687,53 € pour la section d'investissement.

Par rapport à une annuité en capital de la dette inscrite au *chapitre 16 (article 1641 « emprunts en euros »)* pour un montant de 55 444,66 €, les ressources propres du budget annexe « Golf » s'établissent à - 294 239,87 € en prenant en compte les recettes prévisionnelles du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) et de la taxe d'aménagement.

Les deux sections étant en déséquilibre réel, et les ressources propres étant insuffisantes pour couvrir l'annuité en capital de la dette, le budget primitif pour 2026 du budget annexe « Golf » n'est pas en équilibre au sens des dispositions de l'article L. 1612-4 du CGCT précitées.

Après correction des insincérités, le budget principal présente ses sections de fonctionnement et d'investissement en déséquilibre réel, à hauteur de - 146 863,58 € et de - 414 488,68 €. Par rapport à une annuité en capital de la dette inscrite au *chapitre 16 – « emprunt et dettes assimilées »* pour un montant de 971 564,69 €, les ressources propres de la commune de Bitche s'établissent à 541 279,85 €, en prenant en compte les recettes prévisionnelles du FCTVA et de la taxe d'aménagement. Les ressources propres étant insuffisantes pour couvrir l'annuité en capital de la dette, le budget primitif pour 2026 de la commune de Bitche n'est pas en équilibre au sens des dispositions de l'article L. 1612-4 du CGCT précitées.

En conséquence, la chambre est fondée à proposer, conformément à l'article L. 1612-5 du CGCT, les mesures permettant à la commune de Bitche de rétablir l'équilibre de son budget principal et de son budget annexe « Golf ».

Tableau n° 7 : déséquilibres constatés après correction des insincérités (en €)

En f	Catégorie	Budgets votes	Rectifications CRC	Budgets initiaux
Budget annexe "Golf"				
Section d'exploitation	Recettes	939 430	- 38 000	901 430
	Dépenses	1 362 575,62	-	1 362 575,62
	Résultat	- 423 145,62		- 461 145,62
Section d'investissement	Recettes	414 450,98	- 359 687,53	54 763,45
	Dépenses	414 450,98	- 10 000	404 450,98
	Résultat	-		- 349 687,53
Budget principal				
Section de fonctionnement	Recettes	6 231 698,03	- 34 329,07	6 197 368,96
	Dépenses	6 231 698,03	+ 112 534,51	6 344 232,54
	Résultat	-		- 146 863,58
Section d'investissement	Recettes	2 408 244,81	- 1 375 929,85	1 032 314,96
	Dépenses	2 408 244,81	- 961 441,17	1 446 803,64
	Résultat	-		- 414 488,68

Source : CRC GE, d'après les comptes administratifs et les documents transmis par la commune de Bitché

4 SUR LES MESURES NECESSAIRES AU RETABLISSEMENT DE L'EQUILIBRE

Aux termes de l'articles R. 1612-21 du CGCT, « les propositions de la chambre régionale des comptes, formulées conformément à l'article L. 1612-5, et tendant au rétablissement de l'équilibre budgétaire de la collectivité, portent sur des mesures dont la réalisation relève de la seule responsabilité de la collectivité [...] ».

Concernant le budget annexe « Golf »

Le budget annexe « Golf » affiche un déséquilibre cumulé de - 810 833,15 €, dont 610 076,73 € correspondent aux reports des déficits de l'exercice 2025.

L'activité du golf connaît une fréquentation qui diminue chaque année, tandis que ses charges fixes augmentent sous l'effet de l'inflation. Malgré la cession de l'activité de restauration en 2026, auparavant exercée en direct par la commune, l'exploitation du golf continuera d'afficher un résultat négatif en 2026. En effet, une part importante des recettes d'exploitation provient des ventes d'abonnements annuels, dont les produits ont déjà été encaissés. À ce jour, seuls les tarifs des autres produits peuvent être revalorisés. Pour autant, cette solution n'apparaît pas réaliste au regard de la dynamique de fréquentation et du fait que les tarifs pratiqués sont déjà majoritairement supérieurs à ceux de ses proches concurrents. Une hausse de la tarification risquerait donc de dégrader le niveau de fréquentation sans permettre de dégager les recettes supplémentaires nécessaires au retour à l'équilibre. Même en supposant que la fréquentation demeure constante malgré un doublement des tarifs, il ne serait pas possible d'équilibrer le budget annexe du golf à l'exercice 2026. Dans ces conditions, un plan de retour à l'équilibre n'apparaît pas envisageable. La seule solution consiste à réduire les dépenses d'exploitation au niveau strictement nécessaire pour assurer le bon déroulement de l'activité et

à verser une subvention par le budget principal à titre dérogatoire. Pour le financer, la chambre propose donc le versement d'une subvention à hauteur de **676 529,42 €**.

Au regard de l'origine du déséquilibre, les mesures proposées sur le budget annexe « Golf » consistent à :

1. **limiter les dépenses d'exploitation aux seules dépenses strictement nécessaires à l'entretien du golf et au fonctionnement de l'activité ;**
2. **compenser dès 2026 les déficits des sections d'investissement et d'exploitation par le versement d'une subvention exceptionnelle par le budget principal ;**
3. **définir, avant la clôture de l'exercice, les modalités concrètes mettant fin à l'exploitation directe du golf par la commune.**

Concernant le budget principal

Le budget principal affiche un déséquilibre cumulé de - 561 352,26 €.

Les ressources propres ne permettant pas de couvrir l'annuité en capital de l'emprunt, le virement de la section de fonctionnement devra être ajusté en conséquence afin de rétablir l'équilibre réel du budget principal.

Le déficit d'investissement devra être compensé par une stricte limitation des dépenses d'investissement aux engagements déjà pris par la commune et par le virement de la section de fonctionnement. Le déficit de fonctionnement devra être compensé par une stricte limitation des dépenses de fonctionnement, limitées à celles strictement nécessaires au fonctionnement de la commune et des services publics, ainsi que par une hausse de la fiscalité locale.

Dans cette perspective, les mesures proposées ci-après visent au rétablissement de l'équilibre réel du budget principal 2026. Celles-ci consistent à :

1. **limiter les dépenses d'investissement aux seuls engagements pris par la commune et ajuster le montant du virement de la section de fonctionnement ;**
2. **limiter les dépenses de fonctionnement aux seules charges strictement nécessaires au fonctionnement de la commune et des services publics ;**
3. **augmenter les recettes de fonctionnement par une revalorisation de la fiscalité locale, afin de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement et de verser une subvention exceptionnelle au budget annexe « Golf », en l'absence d'autre solution viable.**

4.1 Sur le budget annexe « Golf »

Le budget annexe « Golf » présentant ses sections d'investissement et d'exploitation en déséquilibre réel, les mesures proposées consistent à restreindre les dépenses d'exploitation, puis à combler les déficits résiduels par le biais d'une subvention d'équilibre versée par le budget principal.

Concernant la section d'investissement

Sur les recettes d'investissement, il conviendrait d'inscrire au chapitre 021 – « virement de la section d'exploitation » un montant de 349 687,53 € correspondant au niveau du déficit de la section.

Concernant la section d'exploitation

Sur les dépenses d'exploitation, les dépenses du chapitre 011 – « charges à caractère général » pourraient être réduites à 257 996 € par la suppression des achats non strictement nécessaires au bon fonctionnement du golf (- 52 600 € par rapport à la prévision de la commune).

Le montant du chapitre 012 – « charges de personnes, frais assimilés », ne pourrait être réduit que de 24 738,28 €, compte tenu de la diminution déjà importante des effectifs, portant les inscriptions budgétaires à 542 597,99 €, montant recalculé par la chambre sur la base des éléments transmis par la commune.

Le chapitre 65 – « autres charges de gestion courantes » pourrait être porté à 6 000 € compte tenu du niveau de consommation des crédits.

Le chapitre 023 – « virement à la section d'investissement » doit être porté à 349 687,53 €.

Au total, les dépenses de la section d'exploitation s'élèveraient à 1 577 959,42 €.

Sur les recettes d'exploitation, les tarifs ne pouvant être augmentés, le chapitre 77 – « produits spécifiques », il est proposé l'inscription au compte 7741 – « produits spécifiques » d'une subvention exceptionnelle versée par le budget principal d'un montant de 676 529,42 €.

La chambre rappelle à la commune que le versement d'une subvention d'équilibre du budget principal n'a que pour seul objet de rétablir l'équilibre budgétaire sur l'exercice 2026 en l'absence d'autre solution ne pouvant valablement être mise en œuvre et qu'il constitue une mesure exceptionnelle. En effet, en vertu des articles L. 2224-1 et L. 2224-2 du CGCT, les services publics industriels et commerciaux doivent être équilibrés en dépenses et en recettes, les communes ne pouvant prendre en charge leurs dépenses dans leur budget propre, leur financement ne devant être assuré que par les redevances payées par les usagers. La chambre constate que le golf géré par les communes de Bitche ne remplit pas ces conditions depuis plusieurs exercices et que la situation est appelée à se reproduire lors des exercices à venir.

Suivant ces mesures, les recettes d'exploitation atteindraient le niveau nécessaire pour couvrir la totalité des dépenses.

Après correction, le budget annexe « Golf » présenterait donc un équilibre réel à hauteur de 1 577 959,42 € pour la section d'exploitation et de 404 450,98 € pour la section d'investissement.

4.2 Sur le budget principal

Le déséquilibre du budget principal résulte de la correction des insincérités relevées, ainsi que des effets induits par l'abandon par la commune des opérations de rénovation du centre-ville et des vestiaires du stade municipal. Il résulte également de l'absence de couverture

des annuités en capital des emprunts par des ressources propres (541 279,85 € de ressources propres pour 971 564,69 € de remboursements d'emprunts à couvrir).

Concernant la section d'investissement

Sur les dépenses d'investissement, il est proposé de réduire les dépenses au montant des seuls engagements pris par la commune à la date du 22 juin 2026. Outre les corrections des insincérités, il conviendrait d'inscrire les sommes correspondant aux factures reçues par la commune mais non mandatées ainsi qu'aux dépenses déjà engagées :

- au compte 2031 « frais d'études » un total de 1 821,90 € ;
- au compte 2128 « autres agencements et aménagements » un total de 1 512,65 € ;
- au compte 2131 « bâtiments administratifs » un total de 605,22 € ;
- au compte 2181 « installations générales, agencements et aménagements divers », un total 3 013,89 € ;
- au compte 21838 « autre matériel informatique », un total de 628,75 €.

Au total, RAR inclus, les dépenses en opération d'équipement de la commune de Bitche s'élèveraient à 60 449 €, soit un total de 1 297 859,21 € de dépenses d'investissement en incluant le remboursement des emprunts (compte 1641).

Sur les recettes d'investissement, il est proposé de ne pas inscrire au compte 1641 « emprunt en euros » la recette relative à l'emprunt de 799 915,14 € que la commune envisageait de contracter pour financer les travaux de rénovation des vestiaires du stade, compte tenu à la fois de sa situation financière et de l'abandon de ce projet.

Afin de financer le déficit d'investissement 2026 et d'assurer la couverture par des ressources propres du remboursement des annuités en capital des emprunts, il est proposé que la section de fonctionnement reverse un montant de 514 180,30 € au compte 21 « virement de la section de fonctionnement ». Cela aurait pour effet de porter les recettes d'investissement à un total de 1 456 435,39 €, entraînant un suréquilibre de la section d'investissement à hauteur de 158 576,18 €.

Concernant la section de fonctionnement

Les mesures visant au rétablissement de l'équilibre proposées sur les dépenses de fonctionnement ont été établies après examen contradictoire réalisé avec les représentants de la commune.

Sur les dépenses de fonctionnement, le montant de 1 950 986 € inscrit au chapitre 011 – « charges à caractère général » doit être ramené à 1 259 781 €. Il correspond à des charges de fonctionnement initialement surévaluées, ou non justifiées, et ajustées aux besoins de la collectivité pour son budget primitif 2026.

Le montant de 3 120 518 € inscrit au chapitre 012 – « charges de personnel et frais assimilés » doit être ramené à 3 029 265 € correspondant à des ajustements d'imputations surévaluées et à des contrats non renouvelés.

Sur le chapitre 65 – « autres charges de gestion courantes », le montant de 654 137 € doit être porté à 1 348 177 €. Cette augmentation résulte de la hausse des dépenses nécessaires à la couverture du déficit enregistré par le budget annexe du golf, par une subvention de 676 529 € en l'absence d'augmentation des tarifs, ainsi qu'à la prise en charge des indemnités dues aux cocontractants des marchés résiliés par la commune, dont le montant s'élèverait à 112 805 €. Ces nouvelles imputations compensent une diminution des charges non

indispensables au fonctionnement de la commune. Le montant du *chapitre 67 – « charges spécifiques »*, initialement de 2 000 €, sera ramené à 0 €.

Enfin virement à la section d'investissement du chapitre 023 devra être augmenté à 514 180 € afin de couvrir le besoin de financement de cette section ainsi que d'assurer la couverture de l'annuité en capital de la dette part des ressources propres.

Au total, les dépenses de fonctionnement s'élèveraient à 6 571 564 €.

Sur les recettes de fonctionnement, il sera nécessaire de couvrir la hausse des dépenses induites par le virement de la subvention permettant le retour à l'équilibre du budget annexe du golf. À cet effet, les produits issus de la fiscalité directe locale devront être augmentés d'un produit au moins égal à 400 016 €, passant ainsi le montant inscrit au compte 73111 « *impôts directs locaux* » à 2 507 008 €. La commune devra délibérer à nouveau sur ses taux de fiscalité locale dans des proportions qui sont présentées dans le tableau qui suit (application de la variation différenciée des taux).

Tableau n° 8 : augmentation des taux de fiscalité directe locale proposée par la chambre

Taxes	Bases fiscales	Taux du budget 2026 voté	Produits du budget 2026 voté (a)	Taux proposés	Produits proposés (b)	Produits supplémentaires (a-b)
Foncier bâti	5 879 000	32,70 %	1 922 433	39,21 %	2 305 156	382 723
Foncier non bâti	80 700	76,50 %	61 736	91,73 %	74 026	12 290
Habitation	163 500	15,38 %	25 146	18,44 %	30 149	5 003
Total			2 009 315		2 409 331	400 016

Source : CRC GE, d'après les estimations réalisées par la direction départementale des finances publiques de la Moselle.

Dans ces conditions, le budget primitif 2026 du budget principal se présenterait à l'équilibre en recettes et en dépenses, à hauteur de 6 571 564 € pour la section de fonctionnement et en suréquilibre de 158 576 € pour la section d'investissement, avec des dépenses s'élevant à 1 297 859 € et des recettes s'élevant à 1 456 453 €. Ce suréquilibre de la section d'investissement résulte du virement opéré par la section de fonctionnement afin de garantir la couverture de l'annuité en capital des emprunts par les ressources propres.

PAR CES MOTIFS

Article 1 Déclare recevable la saisine du préfet de la Moselle, au titre de l'article L. 1612-5 du code général des collectivités territoriales ;

Article 2 Constate que le budget primitif 2026 de la commune de Bitché n'a pas été adopté en équilibre réel, en raison du déséquilibre affectant le budget annexe « Golf » ainsi que le budget principal ;

Article 3 Propose au conseil municipal de modifier l'affectation des résultats ;

Article 4 **Propose**, en application de l'article R. 1612-21 du code général des collectivités territoriales, de modifier comme indiqué et détaillé en annexe du présent avis le budget primitif de la commune de Bitche ;

Article 4 **Demande** au conseil municipal de la commune de Bitche de prendre, dans le délai d'un mois à compter de la notification des présentes propositions, une nouvelle délibération rectifiant le budget initial, portant les taux de la fiscalité directe locale à 39,21 % pour la taxe sur le foncier bâti, à 91,73 % pour la taxe sur le foncier non-bâti et à 18,44 % pour la taxe d'habitation, et corrigeant l'affectation du résultat de clôture 2025 du budget principal ;

Article 5 **Demande** à la maire de la commune de Bitche de transmettre la nouvelle délibération modifiant le budget au préfet et à la chambre régionale des comptes Grand Est dans un délai de huit jours suivant son adoption ;

Article 6 **Rappelle** que si l'organe délibérant ne s'est pas prononcé dans le délai prescrit ou si la délibération prise ne comporte pas de mesures de redressement jugées suffisantes par la chambre régionale des comptes Grand Est, le budget sera rendu exécutoire par le représentant de l'État dans le département ;

Article 7 **Rappelle** à la maire de la commune de Bitche qu'en application des dispositions de l'article L. 1612-19 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal doit être tenu informé, dès sa plus proche réunion, de l'avis rendu par la chambre et que, sans attendre cette réunion de l'assemblée délibérante, l'avis formulé par la chambre régionale des comptes et l'arrêté pris par le représentant de l'État font l'objet d'une publicité immédiate.

Le présent avis sera notifié au préfet de la Moselle et à la maire de la commune de Bitche.

Copie en sera adressée au responsable du service de gestion comptable de Sarreguemines, comptable de la commune de Bitche et au directeur départemental des finances publiques de la Moselle.

Fait et délibéré à Metz, en la chambre régionale des comptes Grand Est,
le 22 juin 2026.

Le Président de la chambre,
Par délégation, le président de séance,

Signé

Philippe BUZZI

Collationné, certifié conforme à la minute déposée au greffe,
de la chambre régionale des comptes Grand Est, par moi
À Metz, le 30 juin 2026


Patrick GRATESAC, secrétaire général

ANNEXE

Annexe n° 1. Proposition de budget primitif 2026.....	24
---	----

Annexe n° 1. Proposition de budget primitif 2026

Tableau n° 1 : budget annexe « Citadelle » (en €)

Section de fonctionnement

Chap.	Libellé	Budget voté	Proposition	Différence
011	Charges à caractère général	376 033	376 033	0
012	Charges de personnel et frais assimilés	409 100	409 100	0
014	Atténuation de produits	0	0	0
016	APA	0	0	0
017	RSA/Régularisation de RMI	0	0	0
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586)	14 180	14 180	0
6586	Frais de fonctionnement des groupes d'élus	0	0	0
Total des dépenses de gestion courante		799 313	799 313	0
66	Charges financières	0	0	0
67	Charges spécifiques	0	0	0
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires)	0	0	0
Total des dépenses réelles de fonctionnement		799 313	799 313	0
023	Virement à la section d'investissement	0	0	0
042	Opérat° ordre transfert entre sections	32 351	32 351	0
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0	0	0
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		32 351	32 351	0
D002	Résultat reporté ou anticipé	175 065	175 065	0
TOTAL des dépenses de fonctionnement cumulées		1 006 729	1 006 729	0
013	Atténuations de charges	0	0	0
016	APA	0	0	0
017	RSA/Régularisation de RMI	0	0	0
70	Produits des services, du domaine et ventes...	975 273	975 273	0
73	Impôts et taxes (sauf le 731)	0	0	0
731	Fiscalité locale	0	0	0
74	Dotations et participations	26 686	26 686	0
75	Autres produits de gestion courante	4 487	4 487	0
Total des recettes de gestion courante		1 006 447	1 006 447	0
76	Produits financiers	0	0	0
77	Produits spécifiques	0	0	0
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires)	0	0	0
Total des recettes réelles de fonctionnement		1 006 447	1 006 447	0
042	Opérat° ordre transfert entre sections	282	282	0
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0	0	0
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		282	282	0
R002	Résultat reporté ou anticipé	0	0	0
TOTAL des recettes de fonctionnement cumulées		1 006 729	1 006 729	0
Résultat prévisionnel		0	0	0

Section d'investissement

Chap.	Libellé	Budget voté	Proposition	Différence
018	RSA	0	0	0
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (y compris opérations)	0	0	0
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations)	0	0	0
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations)	139 246,17	3 000	- 136 246
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations)	0	0	0
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations)	0	0	0
Total des dépenses d'équipement		139 246	3 000	- 136 246
10	Dotations, fonds divers et réserves	0	0	0
13	Subventions d'investissement	0	0	0
16	Emprunts et dettes assimilées	0	0	0
18	Compte de liaison : affectation (BA. régie)	0	0	0
26	Particip. et créances rattachées	0	0	0
27	Autres immobilisations financières	0	0	0
Total des dépenses financières		0	0	0
45..1	Chapitres d'op. pour compte de tiers	0	0	0
Total des dépenses réelles d'investissement		139 246	3 000	- 136 246
040	Opérat° ordre transfert entre sections	282	282	0
041	Opérations patrimoniales	0	0	0
Total des dépenses d'ordre d'investissement		282	282	0
D001	Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé	0	0	0
TOTAL des dépenses d'investissement cumulées		139 528	3 282	- 136 246
018	RSA	0	0	0
13	Subventions d'investissement reçues (sauf le 138)	0	0	0
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165, 166, 16449)	0	0	0
20	Immobilisations incorporelles (hors 204)	0	0	0
204	Subventions d'équipement versées	0	0	0
21	Immobilisations corporelles	0	0	0
22	Immobilisations reçues en affectation	0	0	0
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0	0	0
Total des recettes d'équipement		0	0	0
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	447	447	0
1068	Excédent de fonct. capitalisés	0	0	0
138	Autres subv. d'invest non transférables	0	0	0
16	Emprunts et dettes assimilées (Comptes 165, 166, 16449)	0	0	0
18	Compte de liaison : affectation (BA. régie)	0	0	0
26	Particip. et créances rattachées	0	0	0
27	Autres immobilisations financières	0	0	0
024	Produits des cessions d'immobilisations	0	0	0
Total des recettes financières		447	447	0

45..2	Chapitre des opé. pour compte de tiers	0	0	0
	Total des recettes réelles d'investissement	447	447	0
021	Virement de la section de fonctionnement	0	0	0
040	Opérat° ordre transfert entre sections	32 351	32 351	0
041	Opérations patrimoniales	0	0	0
	Total des recettes d'ordre d'investissement	32 351	32 351	0
R001	Solde d'exécution positif reporté ou anticipé	106 730	106 730	0
	TOTAL des recettes d'investissement cumulées	139 528	139 528	0
	Résultat prévisionnel	0	136 246	136 246

Source : CRC Grand Est- ANAFI budgétaire

Tableau n° 2 : détail des propositions du budget annexe « Citadelle » (en €)

Article	Fonctionnement - Dépenses	Montant
60611	Eau et assainissement	2 300
60612	Énergie - Électricité	26 200
60622	Carburants	500
60623	Alimentation	300
60631	Fournitures d'entretien	350
60632	Fournitures de petit équipement	9 500
6064	Fournitures administratives	1 500
6068	Autres matières et fournitures	9 000
6078	Autres marchandises	68 000
60621	Combustibles	400
6132	Locations immobilières	400
6135	Locations mobilières	2 000
61521	Terrains	2 000
615221	Bâtiments publics	15 000
61551	Matériel roulant	200
61558	Autres biens mobiliers	1 000
6156	Maintenance	17 217,60
6161	Multirisques	760
6162	Assurance obligatoire dommage-construction	3 550
6168	Autres	1 000
61358	Autres	2 000
6226	Honoraires	122 720
6231	Annonces et insertions	25 100
6234	Réceptions	1 900
6236	Catalogues et imprimés	4 250
6238	Divers	750
6251	Voyages, déplacements et missions	300
6261	Frais d'affranchissement	100
6262	Frais de télécommunications	3 500
627	Services bancaires et assimilés	11 945
6282	Frais de gardiennage	11 000
6283	Frais de nettoyage des locaux	31 000
6288	Autres	776
62268	Autres honoraires, conseils...	122 720
63512	Taxes foncières	1 514
011	Charges à caractère général	500 752,60
6211	Personnel affecté par la collectivité de rattachement	407 400
6455	Cotisations pour assurance du personnel	600
6475	Médecine du travail, pharmacie	1 100
012	Charges de personnel et frais assimilés	409 100
65748	Autres personnes de droit privé	2 000
65818	Autres	12 180
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586)	14 180
	Non trouvé	65 265,30
042	Opérat° ordre transfert entre sections	65 265,30
002	Non trouvé	175 065,48
D002	Résultat reporté ou anticipé	175 065,48

Article	Fonctionnement - Recettes	Montant
7062	Redevances et droits des services à caractère culturel	793 897,79
7078	Autres marchandises	179 500
70878	par des tiers	1 875,35
70	Produits des services, du domaine et ventes...	975 273,14
744	FCTVA	4 980,65
7488	Autres attributions et participations	21 705,50
74888	Autres	21 705,50
74	Dotations et participations	48 391,65
752	Revenus des immeubles	3 200
75888	Autres	1 287,44
75	Autres produits de gestion courante	4 487,44
777	Recettes et quote-part des subventions d'investissement transférées au compte de résultat	282
	Non trouvé	65 547,30
042	Opérat° ordre transfert entre sections	65 829,30
Article	Investissement - Dépenses	Montant
21838	Autre matériel informatique	3 000
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations)	3 000
139141	Non trouvé	282
040	Opérat° ordre transfert entre sections	282
Article	Investissement - Recettes	Montant
10222	F.C.T.V.A.	447
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	447
	Non trouvé	65 547,30
040	Opérat° ordre transfert entre sections	65 547,30
001	Non trouvé	106 730,16
R001	Solde d'exécution positif reporté ou anticipé	106 730,16

Source : CRC Grand Est- ANAFI budgétaire

Tableau n° 3 : budget annexe « Golf » (en €)

Section d'exploitation				
Chap.	Libellé	Budget voté	Proposition	Différence
011	Charges à caractère général	310 596	257 996	- 52 600
012	Charges de personnel, frais assimilés	567 336	542 598	- 24 738
014	Atténuation de produits	0	0	0
65	Autres charges de gestion courante	8 202	6 000	- 2 202
Total des dépenses de gestion des services		886 134	806 594	- 79 540
66	Charges financières	25 311	25 311	0
67	Charges spécifiques	0	0	0
68	Dotations aux provisions et dépréciations	0	0	0
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés	0	0	0
Total des dépenses réelles d'exploitation		911 445	831 905	- 79 540
023	Virement à la section d'investissement	0	349 688	349 688
042	Opérat° ordre transfert entre sections	54 763	54 763	0
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0	0	0
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		54 763	404 451	349 688
D002	Résultat reporté ou anticipé	341 603	341 603	0
TOTAL des dépenses d'exploitation cumulées		1 307 812	1 577 959	270 147
013	Atténuations de charges	53 000	53 000	0
70	Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises	737 000	713 000	- 24 000
73	Produits issus de la fiscalité	0	0	0
74	Subventions d'exploitation	0	0	0
75	Autres produits de gestion courante	68 400	54 400	- 14 000
Total des recettes de gestion des services		858 400	820 400	- 38 000
76	Produits financiers	0	0	0
77	Produits spécifiques	500	677 029	676 529
78	Reprises sur provisions et dépréciations	0	0	0
Total des recettes réelles d'exploitation		858 900	1 497 429	638 529
042	Opérat° ordre transfert entre sections	80 530	80 530	0
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0	0	0
Total des recettes d'ordre d'exploitation		80 530	80 530	0
R002	Résultat reporté ou anticipé	0	0	0
TOTAL des recettes d'exploitation cumulées		939 430	1 577 959	638 529
Résultat prévisionnel		- 368 382	0	368 382

Section d'investissement

Chap.	Libellé	Budget voté	Proposition	Différence
20	Immobilisations incorporelles	0	0	0
21	Immobilisations corporelles	0	0	0
22	Immobilisations reçues en affectation	0	0	0
23	Immobilisations en cours	0	0	0
	Total des opérations d'équipement	10 000	0	- 10 000
	Total des dépenses d'équipement	10 000	0	- 10 000
10	Dotations, fond divers et réserves	0	0	0
13	Subventions d'investissement	0	0	0
16	Emprunts et dettes assimilées	55 448	55 448	0
18	Compte de liaison : affectation à...	0	0	0
26	Particip. et créances rattachées à des particip.	0	0	0
27	Autres immobilisations financières	0	0	0
	Total des dépenses financières	55 448	55 448	0
4581	Total des opé. pour compte de tiers	0	0	0
	Total des dépenses réelles d'investissement	65 448	55 448	- 10 000
040	Opérat° ordre transfert entre sections	80 530	80 530	0
041	Opérations patrimoniales	0	0	0
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	80 530	80 530	0
D001	Solde d'exécution négatif reporté	268 473	268 473	0
	TOTAL des dépenses d'investissement cumulées	414 451	404 450,98	- 10 000
13	Subventions d'investissement	0	0	0
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	359 688	0	- 359 688
20	Immobilisations incorporelles	0	0	0
21	Immobilisations corporelles	0	0	0
22	Immobilisations reçues en affectation	0	0	0
23	Immobilisations en cours	0	0	0
	Total des recettes d'équipement	359 688	0	- 359 688
10	Dot, fonds divers et réserves (hors 106)	0	0	0
106	Réserves	0	0	0
165	Dépôts et cautionnements reçus	0	0	0
18	Compte de liaison : affectation à...	0	0	0
26	Particip. et créances rattachées	0	0	0
27	Autres immobilisations financières	0	0	0
	Total des recettes financières	0	0	0
4582	Total des opé. pour compte de tiers	0	0	0
	Total des recettes réelles d'investissement	359 688	0	- 359 688
021	Virement de la section d'exploitation	0	349 688	349 687,53
040	Opérat° ordre transfert entre sections	54 763	54 763	0
041	Opérations patrimoniales	0	0	0
	Total des recettes d'ordre d'investissement	54 763	404 451	349 688
R001	Solde d'exécution positif reporté ou anticipé	0	0	0
	TOTAL des recettes d'investissement cumulées	414 451	404 451	- 10 000
	Résultat prévisionnel	0	0	0

Source : CRC Grand Est- ANAFI budgétaire

Tableau n° 4 : détail des propositions du budget annexe « Golf » (en €)

Article	Exploitation - Dépenses	Montant
6061	Fournitures non stockables (eau, énergie, ...)	50 000
6063	Fournitures d'entretien et de petit équipement	80 000
6066	Carburants	18 000
611	Sous-traitance générale	5 000
6122	Crédit-bail mobilier	30 296
6135	Locations mobilières	7 000
61521	Bâtiments publics	1 000
61528	Autres	1 400
61558	Autres biens mobiliers	2 500
6156	Maintenance	5 000
6161	Multirisques	14 500
6168	Autres	13 000
6226	Honoraires	10 800
6236	Catalogues et imprimés	600
6251	Voyages et déplacements	600
6261	Frais d'affranchissement	100
6262	Frais de télécommunications	4 000
627	Services bancaires et assimilés	1 500
6281	Concours divers (cotisations...)	7 700
63512	Taxes foncières	5 000
011	Charges à caractère général	257 996
6218	Autre personnel extérieur	29 797,99
6336	Cotisations au centre national et aux centres de gestion de la fonction publique territoriale	6 000
6411	Salaires, appointements, commissions de base	365 000
6451	Cotisations à l'URSSAF	87 000
6452	Cotisations aux mutuelles	2 800
6453	Cotisations aux caisses de retraite	36 000
6454	Cotisations au Pôle Emploi	10 000
6474	Versements aux autres œuvres sociales	3 000
6475	Médecine du travail, pharmacie	3 000
012	Charges de personnel, frais assimilés	542 597,99
6512	Droits d'utilisation - Informatique en nuage	6 000
65	Autres charges de gestion courante	6 000
66111	Intérêts réglés à l'échéance	25 560,30
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	- 249,26
66	Charges financières	25 311,04
023	Non trouvé	349 687,53
023	Virement à la section d'investissement	349 687,53
	Non trouvé	190 056,90
042	Opérat° ordre transfert entre sections	190 056,90
002	Non trouvé	341 603,41
D002	Résultat reporté ou anticipé	341 603,41
Article	Exploitation - Recettes	Montant
6097	de marchandises	3 000
64198	Autres remboursements	50 000
013	Atténuations de charges	53 000
706	Prestations de services	622 000
707	Ventes de marchandises	15 000
7083	Locations diverses	76 000

70	Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises	713 000
752	Revenus des immeubles non affectés à des activités professionnelles	2 400
7588	Autres	30 000
7517	Redevances versées par les fermiers et concessionnaires	22 000
75	Autres produits de gestion courante	54 400
773	Mandats annulés (sur exercices antérieurs) ou atteints par la déchéance quadriennale	500
7741	Non trouvé	676 529,42
77	Produits spécifiques	677 029,42
	Non trouvé	215 823,45
042	Opérat° ordre transfert entre sections	215 823,45
Article	Investissement - Dépenses	Montant
2312	Terrains	10 000
OPE	Opérations d'équipement	10 000
1641	Emprunts en euro	55 447,66
16	Emprunts et dettes assimilées	55 447,66
001	Non trouvé	268 473,32
D001	Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé	268 473,32
Article	Investissement - Recettes	Montant
021	Non trouvé	349 687,53
021	Virement de la section d'exploitation	349 687,53

Source : CRC Grand Est – ANAFI budgétaire

Tableau n° 5 : budget principal (en €)

Section de fonctionnement

Chap.	Libellé	Budget voté	Proposition	Différence
011	Charges à caractère général	1 950 986	1 259 781	- 691 206
012	Charges de personnel et frais assimilés	3 120 518	3 029 265	- 91 253
014	Atténuation de produits	0	0	0
016	APA	0	0	0
017	RSA/Régularisation de RMI	0	0	0
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586)	654 137	1 348 177	694 040
6586	Frais de fonctionnement des groupes d'élus	0	0	0
Total des dépenses de gestion courante		5 725 641	5 637 222	- 88 419
66	Charges financières	206 530	206 530	0
67	Charges spécifiques	2 000	0	- 2 000
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires)	0	0	0
Total des dépenses réelles de fonctionnement		5 934 171	5 843 752	- 90 419
023	Virement à la section d'investissement	83 895	514 180	430 285
042	Opérat° ordre transfert entre sections	213 631	213 631	0
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0	0	0
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		297 527	727 812	430 285
D002	Résultat reporté ou anticipé	0	0	0
TOTAL des dépenses de fonctionnement cumulées		6 231 698	6 571 564	339 866
013	Atténuations de charges	47 100	47 100	0
016	APA	0	0	0
017	RSA/Régularisation de RMI	0	0	0
70	Produits des services, du domaine et ventes...	664 100	664 100	0
73	Impôts et taxes (sauf le 731)	333 420	333 411	- 9
731	Fiscalité locale	2 283 568	2 683 584	400 016
74	Dotations et participations	2 212 884	2 212 848	- 36
75	Autres produits de gestion courante	307 065	307 065	0
Total des recettes de gestion courante		5 848 137	6 248 108	399 971
76	Produits financiers	29 025	29 025	0
77	Produits spécifiques	9 145	9 145	0
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires)	0	0	0
Total des recettes réelles de fonctionnement		5 886 307	6 286 278	399 971
042	Opérat° ordre transfert entre sections	25 776	25 776	0
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0	0	0
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		25 776	25 776	0
R002	Résultat reporté ou anticipé	319 615	259 510	- 60 105
TOTAL des recettes de fonctionnement cumulées		6 231 698	6 571 564	339 866
Résultat prévisionnel		0	0	0

Section d'investissement

Chap.	Libellé	Budget voté	Proposition	Différence
018	RSA	0	0	0
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (y compris opérations)	0	0	0
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations)	0	0	0
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations)	1 250	0	- 1 250
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations)	0	0	0
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations)	0	0	0
	Total des opérations d'équipement	1 169 585	60 449	1 109 136
	Total des dépenses d'équipement	1 170 835	60 449	1 107 886
10	Dotations, fonds divers et réserves	0	0	0
13	Subventions d'investissement	0	0	0
16	Emprunts et dettes assimilées	971 565	971 565	0
18	Compte de liaison : affectation (BA, régie)	0	0	0
26	Particip. et créances rattachées	0	0	0
27	Autres immobilisations financières	0	0	0
	Total des dépenses financières	971 565	971 565	0
45..1	Chapitres d'opé. pour compte de tiers	0	0	0
	Total des dépenses réelles d'investissement	972 815	1 032 014	1 107 886
040	Opérat° ordre transfert entre sections	25 776	25 776	0
041	Opérations patrimoniales	0	0	0
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	25 776	25 776	0
D001	Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé	240 070	240 070	0
	TOTAL des dépenses d'investissement cumulées	1 238 660	1 297 859	1 107 886
018	RSA	0	0	0
13	Subventions d'investissement reçues (sauf le 138)	535 931	206 647	- 329 283
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165, 166, 16449)	972 238	172 323	- 799 915
20	Immobilisations incorporelles (hors 204)	0	0	0
204	Subventions d'équipement versées	0	0	0
21	Immobilisations corporelles	0	0	0
22	Immobilisations reçues en affectation	0	0	0
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0	0	0
	Total des recettes d'équipement	1 508 169	378 970	- 1 129 199
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	277 530	269 529	- 8 001
1068	Excédent de fonct. capitalisés	20 019	80 125	60 105
138	Autres subv. d'invest non transférables	0	0	0
16	Emprunts et dettes assimilées (Comptes 165, 166, 16449)	0	0	0
18	Compte de liaison: affectation (BA, régie)	0	0	0
26	Particip. et créances rattachées	0	0	0
27	Autres immobilisations financières	0	0	0
024	Produits des cessions d'immobilisations	305 000	0	- 305 000
	Total des recettes financières	602 549	349 654	- 252 896

45..2	Chapitre des opé. pour compte de tiers	0	0	0
	Total des recettes réelles d'investissement	2 110 718	728 624	- 1 382 094
021	Virement de la section de fonctionnement	83 895	514 180	430 285
040	Opérat° ordre transfert entre sections	213 631	213 631	0
041	Opérations patrimoniales	0	0	0
	Total des recettes d'ordre d'investissement	297 527	727 812	430 285
R001	Solde d'exécution positif reporté ou anticipé	0	0	0
	TOTAL des recettes d'investissement cumulées	2 408 245	1 456 435	- 951 809
	Résultat prévisionnel	1 169 585	158 576	- 2 059 695

Source : CRC Grand Est- ANAFI budgétaire

Tableau n° 6 : détail des propositions du budget principal (en €)

Article	Fonctionnement - Dépenses	Montant
60611	Eau et assainissement	27 000,00
60612	Énergie - Électricité	190 000,00
60621	Combustibles	240 000,00
60622	Carburants	23 000,00
60623	Alimentation	82 000,00
60628	Autres fournitures non stockées	1 000,00
60631	Fournitures d'entretien	8 000,00
60632	Fournitures de petit équipement	26 000,00
60633	Fournitures de voirie	7 000,00
60636	Habilleme nt et Vêtements de travail	8 000,00
6064	Fournitures administratives	8 000,00
6067	Fournitures scolaires	7 000,00
611	Contrats de prestations de services	30 000,00
6132	Locations immobilières	22 000,00
614	Charges locatives et de copropriété	12 000,00
61521	Terrains	50 000,00
615221	Bâtiments publics	44 945,56
615228	Autres bâtiments	1 000,00
615231	Voiries	8 000,00
615232	Réseaux	1 500,00
61551	Matériel roulant	15 000,00
61558	Autres biens mobiliers	3 000,00
6156	Maintenance	50 000,00
6161	Multirisques	145 000,00
6168	Autres	17 000,00
6184	Versements à des organismes de formation	1 000,00
6188	Autres frais divers	6 000,00
61358	Autres	3 000,00
6231	Annonces et insertions	21 000,00
6232	Fêtes et cérémonies	10 000,00
6234	Réceptions	900,00
6236	Catalogues et imprimés	2 000,00
6247	Transports collectifs du personnel	50 000,00
6251	Voyages, déplacements et missions	3 000,00
6261	Frais d'affranchissement	10 000,00
6262	Frais de télécommunications	12 000,00
627	Services bancaires et assimilés	1 600,00
6281	Concours divers (cotisations...)	10 000,00
62875	Aux communes membres du GFP	17 000,00
62268	Autres honoraires, conseils...	35 000,00
63512	Taxes foncières	50 235,00
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	300,00
63718	Autres	300,00
011	Charges à caractère général	1 259 780,56
6216	Personnel affecté par le GFP de rattachement	77 000,00
6336	Cotisations au CNFPT et au centre de gestion de la fonction publique territoriale	32 265,00
64111	Rémunération principale	970 000,00
64112	Supplément familial de traitement et indemnité de résidence	13 000,00

64113	NBI	8 000,00
64118	Autres indemnités	190 000,00
64131	Rémunérations	820 000,00
64168	Autres emplois aidés	31 000,00
6417	Rémunérations des apprentis	10 000,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	400 000,00
6453	Cotisations aux caisses de retraite	370 000,00
6454	Cotisations à l'assurance chômage	35 000,00
6455	Cotisations pour assurance du personnel	42 000,00
6474	Versements aux oeuvres sociales	20 000,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	11 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	3 029 265,00
65316	Frais de représentation du maire	1 000,00
653172	Cotisations au fonds de financement de l'allocation de fin de mandat	70,00
65311	Indemnités de fonction	100 000,00
65312	Frais de mission et de déplacement	750,00
65313	Cotisations de retraite	4 850,00
65314	Cotisations de sécurité sociale - part patronale	9 590,00
65315	Formation	4 600,00
6541	Créances admises en non-valeur	1 000,00
6553	Service d'incendie	204 922,00
65561	Contributions au fonds de compensation des charges territoriales (établissement public de territoire)	53 000,00
6558	Autres contributions obligatoires	16 000,00
65736211	Budgets annexes et régies à caractère administratif non dotés de la personnalité morale	676 529,42
657363	CCAS/CIAS	23 750,00
6574	Subventions de fonctionnement aux personnes, aux associations et aux autres organismes de droit privé	72 000,00
65811	Droits d'utilisation - informatique en nuage	565,00
65818	Autres	10 000,00
6583	Intérêts moratoires et pénalités sur marchés	112 805,00
65883	Déficits sur opérations de gestion	0,33
65888	Autres	56 745,00
65	Autres charges de gestion courantes (sauf 6586)	1 348 176,75
66111	Intérêts réglés à l'échéance	218 236,68
66112	Intérêts - rattachement des ICNE	- 11 707,00
66	Charges financières	206 529,68
023	Virement à la section d'investissement	514 180,30
6811	Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	213 631,30
042	Opérat° ordre transfert entre sections	213 631,30
Article	Fonctionnement - Recettes	Montant
6419	Remboursements sur rémunérations du personnel	47 100,00
013	Atténuations de charges	47 100,00

70311	Concession dans les cimetières (produit net)	13 000,00
70312	Redevances funéraires	1 500,00
70323	Redevance d'occupation du domaine public	12 000,00
7035	Locations de droits de chasse et de pêche	2 500,00
70388	Autres redevances et recettes diverses	2 500,00
70632	A caractère de loisirs	10 500,00
7066	Redevances et droits des services à caractère social	2 500,00
7067	Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement	150 000,00
7078	Autres marchandises	200,00
708421	Mise à disposition de personnel facturée aux budgets annexes et aux régies non dotés de la personnalité morale	197 400,00
708721	Remboursements de frais par les budgets annexes et les régies non dotés de la personnalité morale	210 000,00
70876	par le GFP de rattachement	32 000,00
70878	par des tiers	30 000,00
70	Produits des services, du domaine et ventes...	664 100,00
73211	Attribution de compensation	273 411,09
732221	Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales	60 000,00
73	Impôts et taxes (sauf le 731)	333 411,09
73111	Impôts directs locaux	2 507 024,00
73123	Taxe communale additionnelle aux droits de mutation ou à la taxe de publicité foncière	65 000,00
73141	Accise sur l'électricité	107 000,00
73154	Droits de place	4 250,00
73176	Taxes funéraires	310,00
731	Fiscalité locale	2 683 584,00
742	Dotations aux élus locaux	408,00
744	FCTVA	5 863,78
74718	Autres	66 900,00
7473	Départements	18 385,00
74751	GFP de rattachement	17 955,00
74833	État – Compensation au titre des exonérations de taxes foncières	51 216,00
74836	Attribution du fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle	95 000,00
748374	Biodiversité et aménités rurales	28 650,00
7485	Dotation pour les titres sécurisés	17 000,00
74111	Dotation forfaitaire des communes	941 760,00
741121	Dotation de solidarité rurale (DSR) des communes	711 263,00
741127	Dotation nationale de péréquation (DNP) des communes	177 747,00
74888	Autres	20 700,00
747888	Autres	60 000,00
74	Dotations et participations	2 212 847,78
752	Revenus des immeubles	35 315,00
756	Libéralités reçues	2 240,00

75821	Excédent des budgets annexes à caractère administratif	51 000,00
75862	Régies dotées de la personnalité morale	148 730,00
75888	Autres	69 780,00
75	Autres produits de gestion courante	307 065,00
76811	Sortie des emprunts à risques avec IRA capitalisées	29 025,00
76	Produits financiers	29 025,00
773	Mandats annulés (sur exercices antérieurs) ou atteints par la déchéance quadriennale	9 145,00
77	Produits spécifiques	9 145,00
R002	Résultat reporté ou anticipé	259 509,72
042	Opérat° d'ordre transfert entre sections	25 776,00
Article	Investissement - Dépenses	Montant
2031	Frais d'études	1 821,90
2128	Autres agencements et aménagements	1 512,65
21311	Bâtiments administratifs	605,22
21318	Autres bâtiments publics	11 283,49
2152	Installations de voirie	4 056,00
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	3 013,89
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	34 204,70
21838	Autre matériel informatique	628,75
2315	Installations, matériel et outillage techniques	3 322,40
OPE	Opérations d'équipement	60 449,00
1641	Emprunts en euros	971 564,69
16	Emprunts et dettes assimilées	971 564,69
D001	Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé	240 069,52
042	Opérat° d'ordre transfert entre sections	25 776,00
Article	Investissement - Recettes	Montant
13278	Autres fonds européens	50 000,00
13362	Dotation de soutien à l'investissement local	156 647,18
13	Subventions d'investissement reçues (sauf le 138)	206 647,18
1641	Emprunts en euros	172 323,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165, 166, 16449)	172 323,00
10222	F.C.T.V.A.	257 529,19
10226	Taxe d'aménagement	12 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	269 529,19
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	80 124,52
1068	Excédent de fonct. capitalisés	80 124,52
021	Virement de la section de fonctionnement	514 180,30
040	Opérat° d'ordre transfert entre sections	213 631,30

Source : CRC Grand Est- ANAFI budgétaire

AFFAIRES FINANCIERES

Modification de l'affectation du résultat 2025 du budget principal à la suite de l'avis n° 2026-0007 de la Chambre régionale des comptes Grand Est

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2311-5, R. 2311-12 et L. 1612-5 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment les règles relatives à la détermination et à l'affectation des résultats ;

Vu le compte administratif 2025 et le compte de gestion du budget principal ;

Vu la délibération n° 2026_059 du 22 avril 2026 portant affectation du résultat 2025 du budget principal, laquelle prévoyait une affectation de 20 019,35 € au compte 1068 et un report de 319 614,79 € au compte R002 ;

Vu l'avis n° 2026-0007 de la Chambre régionale des comptes Grand Est rendu le 22 juin 2026 dans le cadre de la procédure prévue à l'article L. 1612-5 du CGCT ;

Considérant que la Chambre a constaté le caractère insincère d'une partie des restes à réaliser inscrits au compte administratif 2025, résultant d'une absence de suivi exhaustif de la comptabilité d'engagement de la collectivité ;

Considérant que la Chambre a retenu des restes à réaliser corrigés de 212 811,69 € en recettes et de 52 866,59 € en dépenses, modifiant ainsi le besoin de financement réel de la section d'investissement ;

Considérant qu'en conséquence, la Chambre propose de modifier l'affectation des résultats du budget principal afin de porter le montant affecté au compte 1068 à 80 124,42 €, le solde de 259 509,72 € étant reporté au compte R002 ;

Considérant qu'il convient de tirer les conséquences de cet avis afin d'assurer la sincérité et l'équilibre réel du budget primitif rectifié 2026 ;

Après avis favorable de la Commission des finances réunie le 10 juillet 2026,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le 1^{er} adjoint,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide par :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
26		

Article 1^{er} : La délibération n° 2026_059 du 22 avril 2026 portant affectation du résultat 2025 du budget principal est rapportée et remplacée par les dispositions suivantes.

Article 2 : Compte tenu des restes à réaliser corrigés conformément aux préconisations de la Chambre Régionale des Comptes, le résultat de fonctionnement du budget principal est affecté de la manière suivante :

- Dotation complémentaire de réserves (RI 1068) : 80 124,42 € ;
- Report à nouveau créditeur (RF 002) : 259 509,72 € ;

Article 3 : Le déficit d'investissement cumulé est reporté à la section d'investissement du budget primitif rectifié 2026 comme suit :

- Déficit d'investissement reporté (DI 001) : 240 069,52 € ;

Article 4 : Les résultats ainsi modifiés seront repris dans le budget primitif rectifié 2026 conformément aux propositions formulées par la Chambre régionale des comptes Grand Est.

DELIB. N° 2026_102

AFFAIRES FINANCIERES

Abrogation de la délibération du 28 avril 2026 relative aux taux d'imposition et fixation des taux de fiscalité directe locale conformément à l'avis de la Chambre régionale des comptes Grand Est

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1612-5 et L. 2331-3 ;

Vu le Code général des impôts, notamment ses articles 1379, 1407, 1636 B sexies et suivants ;

Vu la délibération du conseil municipal du 28 avril 2026 fixant les taux de fiscalité directe locale pour l'exercice 2026 ;

Vu l'avis n° 2026-0007 rendu le 22 juin 2026 par la Chambre régionale des comptes Grand Est en application de l'article L. 1612-5 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la Chambre a constaté que le budget primitif 2026 de la commune n'avait pas été adopté en équilibre réel et a proposé les mesures nécessaires à son rétablissement ;

Considérant que la juridiction financière relève une insuffisance des ressources propres de la commune pour couvrir l'annuité en capital de la dette et préconise une augmentation des recettes fiscales afin d'assurer la continuité des services publics et le rétablissement durable des équilibres budgétaires ;

Considérant que la Chambre propose une augmentation des taux de fiscalité directe locale permettant de dégager un produit fiscal supplémentaire estimé à 400 016 € ;

Considérant que l'article 1639 A du CGI autorise la fixation des taux à la suite d'une procédure de règlement budgétaire engagée sur le fondement de l'article L.1612-5 du CGCT ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de mettre en œuvre les mesures nécessaires au rétablissement de l'équilibre réel du budget communal ;

Après avis favorable de la Commission des finances réunie le 10 juillet 2026,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le 1^{er} adjoint.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide par :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
24		2

ABSTENTIONS : Mélanie MICHAU – Véronique SCHNELL

Article 1^{er} : La délibération du 28 avril 2026 fixant les taux de fiscalité directe locale pour l'exercice 2026 est retirée pour être remplacée par la présente.

Article 2 : Les taux des impôts directs locaux applicables pour l'exercice 2026 sont fixés comme suit :

Taxe	Taux 2026
Taxe foncière sur les propriétés bâties	39,21 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	91,73 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale	18,44 %

Ces taux sont conformes aux propositions formulées par la Chambre régionale des comptes Grand Est dans son avis n° 2026-0007.

Article 3 : L'application de ces nouveaux taux permettra de porter le produit fiscal attendu à 2 409 331 €, soit un produit supplémentaire estimé à 400 016 € par rapport aux taux initialement votés.

Article 4 : Les produits correspondants seront repris au budget primitif rectifié 2026 de la commune conformément aux propositions de la Chambre régionale des comptes.

Article 5 : Madame le Maire est chargée de transmettre la présente délibération ainsi que l'état fiscal n° 1259 rectifié aux services de l'État, à la direction départementale des finances publiques et à la Chambre régionale des comptes dans les délais prévus par les textes en vigueur.



FINANCES PUBLIQUES

COMMUNE : 089 BITCHE
ARRONDISSEMENT : 57 SARREGUEMINES
TRÉSORERIE OU SGC : SGC SARREGUEMINES

N° 1259 COM (1)

TAUX

FOL

2026

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2026

I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2026

Taxes	Bases d'imposition effectives 2025 1	Taux de référence 2026 2	Taux plafonds 2026 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2026 4	Produits référence 2026 (col. 4 x col. 2) 5	Taux votés 2026 6	Produits attendus 2026 (col. 4 x col. 6) 7
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	5 823 463	32,70	98,13	5 879 000	1 922 433		
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)	80 039	76,50	129,32	80 700	61 736		
Taxe d'habitation (TH)	188 725	15,38	50,29	163 500	25 146		
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>		
Total					2 009 315		
Majoration de taxe d'habitation sur les résidences secondaires (MTHRS) – article 1407 ter (CGI)	Bases d'imposition effectives 2025	Taux de référence de TH 2026	Taux de MTHRS applicable en 2026	Bases d'imposition prévisionnelles 2026	Produit référence (col. 4 x col. 2 x col. 3) 2026	Produit attendu (col. 4 x col. 3 x taux TH voté 2026)	
	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>		

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il est inutile de remplir cette rubrique en cas de vote des taux de référence ou de variation différenciée.

Total des produits attendus

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales) 8	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.	Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2026, cochez la case : ☐
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	Produit total souhaité			
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)				
Taxe d'habitation (TH)	2 009 315			
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)			

II - RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2026

TVA	IFER / PYLÔNES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total 11
0				51 216	0	0	97 693	148 909

III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2026

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2026	À METZ Le 19 MARS 2026 Pour la Direction des Finances publiques, BENOIT BROCARD	Le Pour la Commune,
	148 909			

Feuillet à compléter et à retourner systématiquement au seul service de fiscalité directe locale accompagné d'une copie de la délibération de vote des taux.



FINANCES PUBLIQUES

COMMUNE : 089 BITCHE
ARRONDISSEMENT : 57 SARREGUEMINES
TRÉSORERIE OU SGC : SGC SARREGUEMINES

N° 1259 COM (2)

TAUX

FOL

2026

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2026

IV - INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS

Taxe foncière sur le bâti :	
a. Personnes de condition modeste	2 909
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	0
c. Locaux industriels	31 956
d. Logements sociaux et longue durée	4 809
Taxe foncière sur le non bâti :	11 542
Taxe d'habitation :	
a. Dotation pour perte de THLV	
b. Dotation pour recentrage THRS	
c. Mayotte	>>>
Cotisation foncière des entreprises :	
a. Exonérations en zone d'aménagement du territoire	>>>
b. Base minimum	
c. Locaux industriels	
d. Autres allocations	

2. BASES EXONÉRÉES

Taxe foncière sur le bâti :	
a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi	355 904
Taxe foncière sur le non bâti :	
a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi (terres agricoles)	29 332
c. Par la loi (autres)	12 207
Cotisation foncière des entreprises :	
a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi	
3. BASES DE TAXE D'HABITATION	
a. Résidences secondaires et assimilées	163 500
b. Logements vacants soumis à la THLV	>>>
c. Correction des bases THRS	-26 451
d. Correction des bases THLV	>>>
e. Correction des bases MTHRS	>>>

4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IFER ET PYLÔNES

a. Eoliennes et hydroliennes	
b. Centrales électriques	
c. Centrales photovoltaïques	
d. Centrales hydrauliques	
e. Centrales géothermiques	
f. Transformateurs électriques	
g. Stations radioélectriques	
h. Installations gazières et autres	
i. Taxe sur les pylônes	

5. RÉFORMES FISCALES

a. TVA compensant la TH	>>>
b. TVA compensant la CVAE	0
c. Coefficient correcteur	1,049792
d. Taux FB commune 2020	18,44
e. Taux FB département 2020	14,26

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

6.1. TAUX PLAFONDS

Taxes	Taux moyens communaux de 2025 au niveau :	Taux plafonds de 2026	Taux des EPCI de 2025	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2026 (col. 14 - col. 15) 16
	national 12	départemental 13	14	15
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	39,79	33,44	99,48	1,35
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)	51,19	55,50	138,75	9,43
Taxe d'habitation (TH)	23,67	20,62	59,18	8,89
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>

6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2025 au niveau :	
a. National	>>>
b. Communal	>>>
Taux maximum :	
a. Taux communal majoré à ne pas dépasser	>>>
b. Taux maximum de la majoration spéciale	>>>

6.2. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2026 au titre de laquelle...

a. la diminution sans lien a été appliquée	>>>
b. les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés	>>>

6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH

a. Taux moyen départemental	16,69
b. Taux maximum de la majo	1,31

Taux de CFE perçue en 2025 par la communauté
d'agglomération, la communauté urbaine ou de
communes ayant opté pour
la fiscalité professionnelle unique 20,35

AFFAIRES FINANCIERES

Adoption des corrections apportées au budget principal 2026 conformément à l'avis n° 2026-0007 de la Chambre régionale des comptes Grand Est

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1612-4, L. 1612-5 et L. 1612-19 ;

Vu le Code des juridictions financières ;

Vu la délibération du 28 avril 2026 approuvant le budget primitif 2026 de la commune ;

Vu l'avis n° 2026-0007 rendu le 22 juin 2026 par la Chambre régionale des comptes Grand Est, notifié à la commune le 30 juin 2026 ;

Vu la délibération du 15 juillet 2026 portant présentation de cet avis au conseil municipal ;

Vu la délibération du 15 juillet 2026 modifiant l'affectation des résultats 2025 du budget principal ;

Vu la délibération du 15 juillet 2026 fixant les nouveaux taux de fiscalité directe locale pour l'exercice 2026 ;

Considérant que la Chambre Régionale des Comptes a constaté que le budget principal 2026 présentait un déséquilibre réel de 561 352,26 €, les ressources propres de la commune ne permettant pas de couvrir l'annuité en capital de la dette ;

Considérant que la juridiction financière a relevé plusieurs insuffisances et insincérités budgétaires résultant notamment :

- d'une évaluation erronée des restes à réaliser ;
- de l'absence de couverture financière de certaines opérations d'investissement ;
- du maintien d'inscriptions budgétaires incompatibles avec la situation financière réelle de la commune ;
- de l'absence de prise en compte des conséquences financières liées à la résiliation de plusieurs marchés publics ;

Considérant que la Chambre a proposé de limiter les investissements aux seuls engagements juridiquement maintenus, de réduire les dépenses de fonctionnement aux besoins strictement nécessaires à la continuité du service public et de renforcer les ressources fiscales de la collectivité ;

Considérant qu'il convient, afin de rétablir l'équilibre réel du budget principal, d'intégrer les corrections suivantes :

En section de fonctionnement :

- reprise de l'affectation des résultats conformément aux préconisations de la CRC ;
- augmentation des produits fiscaux résultant des nouveaux taux votés par le conseil municipal ;
- ajustement des charges à caractère général aux besoins strictement justifiés du service ;
- correction des charges de personnel et frais assimilés ;
- prise en compte des indemnités susceptibles d'être versées à la suite de la résiliation des marchés publics ;
- inscription du virement à la section d'investissement à hauteur de 514 180,30 € ;

En section d'investissement :

- correction des restes à réaliser conformément aux constatations de la Chambre ;
- abandon des opérations relatives à la rénovation des vestiaires du stade municipal et à la phase 2 de la requalification du centre-ville ;
- inscription des indemnités contractuelles liées aux résiliations de marchés ;
- ajustement des subventions d'investissement et des autres recettes d'équipement ;

Considérant qu'après prise en compte de l'ensemble de ces mesures, le budget principal rectifié devra présenter les équilibres suivants :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	6 571 608,96 €	6 571 608,96 €
Investissement	1 297 859,21 €	1 456 435,49 €

Après avis favorable de la commission des finances en date du 10 juillet 2026,

Après avoir entendu le rapport de M. le 1^{er} adjoint,

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, décide par :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
26		

Article 1^{er} : D'approuver l'ensemble des corrections apportées au budget principal 2026 conformément au document joint en annexe sur la base des propositions formulées par la Chambre régionale des comptes Grand Est dans son avis n° 2026-0007.

Article 2 : D'arrêter le budget principal rectifié 2026 comme suit :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	6 571 608,96 €	6 571 608,96 €
Investissement	1 297 859,21 €	1 456 435,49 €

Article 3 : De reprendre l'ensemble des inscriptions détaillées figurant dans les tableaux annexés.

Article 4 : Madame le Maire est chargée de transmettre la présente délibération, accompagnée de l'ensemble des documents budgétaires rectifiés, au représentant de l'État dans le département ainsi qu'à la Chambre régionale des comptes dans le délai prévu à l'article L. 1612-5 du code général des collectivités territoriales.

DELIB. N° 2026_104

AFFAIRES FINANCIERES

Adoption des corrections apportées au budget annexe Golf 2026 conformément à l'avis n° 2026-0007 de la Chambre régionale des comptes Grand Est

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1612-4, L. 1612-5 et L. 1612-19 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics industriels et commerciaux ;

Vu la délibération du 28 avril 2026 approuvant le budget primitif 2026 du budget annexe Golf ;

Vu la délibération n° 2026_062 du 22 avril 2026 portant affectation du résultat 2025 du budget annexe Golf ;

Vu l'avis n° 2026-0007 rendu le 22 juin 2026 par la Chambre régionale des comptes Grand Est ;

Vu la délibération du 15 juillet 2026 portant présentation de cet avis au conseil municipal ;

Considérant que la Chambre régionale des comptes a constaté que le budget annexe Golf présente un déséquilibre global de 810 833,15 €, dont 610 076,73 € correspondent aux déficits reportés des exercices antérieurs ;

Considérant que la juridiction financière relève que l'exploitation du golf demeure structurellement déficitaire depuis plusieurs exercices et que les ressources tirées de l'activité ne permettent pas de couvrir les charges supportées par le budget annexe ;

Considérant que la Chambre rappelle qu'une subvention d'équilibre versée par le budget principal ne peut être admise qu'à titre exceptionnel et qu'elle ne saurait constituer une solution pérenne de financement du service ;

Considérant que les mesures proposées par la Chambre consistent notamment à :

- **limiter** les dépenses d'exploitation au strict nécessaire au fonctionnement du service ;
- **ajuster** les recettes aux réalisations constatées des exercices antérieurs ;
- **réduire** les crédits inscrits aux comptes 7083 « locations diverses », 707 « ventes de marchandises » et 7088 « autres produits des activités annexes » ;
- **porter** le virement à la section d'investissement à 349 687,53 € ;
- **inscrire** au compte 741 une subvention exceptionnelle du budget principal d'un montant de 676 529,42 € ;

Considérant que la Chambre préconise également la réduction des dépenses d'investissement et la suppression de l'emprunt d'équilibre initialement inscrit au compte 1641 ;

Considérant qu'après prise en compte de l'ensemble de ces corrections, le budget annexe Golf s'établit comme suit :

Section	Dépenses	Recettes
Exploitation	1 577 959,42 €	1 577 959,42 €
Investissement	404 450,98 €	404 450,98 €

Après avis favorable de la Commission des finances en date du 10 juillet 2026,

Après avoir entendu les exposés de Madame le Maire et de Monsieur le 1^{er} adjoint en qualités de rapporteurs,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide par :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
26		

Article 1^{er} : D'approuver les corrections apportées au budget annexe Golf conformément au document joint en annexe sur la base des propositions formulées par la Chambre régionale des comptes Grand Est dans son avis n° 2026-0007.

Article 2 : De maintenir l'affectation des résultats 2025 telle qu'adoptée par la délibération n° 2026_062 du 22 avril 2026, à savoir :

- Déficit de fonctionnement reporté (DF 002) : 341 603,41 € ;
- Déficit d'investissement reporté (DF 001) : 268 473,32 €.

Article 3 : D'approuver l'inscription d'une subvention exceptionnelle du budget principal au compte 741 pour un montant de 676 529,42 €, conformément aux préconisations de la Chambre régionale des comptes.

Article 4 : D'approuver le virement à la section d'investissement à hauteur de 349 688,00 € et la suppression de l'emprunt d'équilibre initialement prévu au budget primitif 2026.

Article 5 : D'arrêter le budget annexe Golf rectifié 2026 comme suit en application des modifications budgétaires telles qu'annexées :

Section	Dépenses	Recettes
Exploitation	1 577 959,42 €	1 577 959,42 €
Investissement	404 450,98 €	404 450,98 €

Article 6 : Madame le Maire est chargée de transmettre la présente délibération, accompagnée des documents budgétaires rectifiés, au représentant de l'État dans le département et à la Chambre régionale des comptes dans les délais prévus par les dispositions du code général des collectivités territoriales.

DELIB. N° 2026_105

AFFAIRES FINANCIERES

Adoption des corrections apportées au budget annexe Citadelle 2026 conformément à l'avis n° 2026-0007 de la Chambre régionale des comptes Grand Est

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1612-4, L. 1612-5 et L. 1612-19 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget annexe Citadelle ;

Vu la délibération du 28 avril 2026 approuvant le budget primitif 2026 du budget annexe Citadelle ;

Vu l'avis n° 2026-0007 rendu le 22 juin 2026 par la Chambre régionale des comptes Grand Est ;

Vu la délibération du 15 juillet 2026 portant présentation de cet avis au conseil municipal ;

Considérant que le budget primitif 2026 du budget annexe Citadelle a été adopté en équilibre apparent pour un montant total de 1 006 728,73 € en fonctionnement et de 139 528,17 € en investissement ;

Considérant que la Chambre régionale des comptes a relevé plusieurs inscriptions budgétaires dépourvues de justification suffisante au regard des réalisations antérieures et des engagements effectivement maintenus par la commune ;

Considérant qu'il convient notamment :

- de ramener à 3 000 € les crédits inscrits au chapitre 21 pour les immobilisations corporelles correspondant à des opérations non justifiées ou sans lien direct avec l'activité du budget annexe ;
- de supprimer les inscriptions relatives aux matériels de bureau, mobiliers et autres équipements ne présentant pas de caractère nécessaire au fonctionnement du service ;
- de maintenir le résultat d'investissement excédentaire reporté à hauteur de 106 730,16 € ;
- de conserver le déficit de fonctionnement reporté de 175 065,48 € au compte D002 ;

Considérant que, selon la Chambre régionale des comptes, la section d'investissement du budget annexe Citadelle demeure en suréquilibre et n'appelle aucune mesure particulière de rétablissement de l'équilibre réel au sens de l'article L. 1612-7 du CGCT ;

Considérant que les écritures de la section de fonctionnement ont été jugées sincères et n'appellent pas d'observation complémentaire ;

Considérant qu'il convient néanmoins d'intégrer les ajustements proposés par la Chambre afin d'assurer la parfaite conformité du budget annexe avec les prescriptions résultant de l'avis n° 2026-0007 ;

Après avis favorable de la commission des finances en date du 10 juillet 2026,

Après avoir entendu le rapport de M. le 1^{er} adjoint,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide par :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
26		

Article 1^{er} : D'approuver l'ensemble des corrections apportées au budget annexe Citadelle conformément aux propositions formulées par la Chambre régionale des comptes Grand Est.

Article 2 : De supprimer les inscriptions budgétaires relatives aux immobilisations corporelles et équipements dont la nécessité n'est pas établie, conformément aux observations de la juridiction financière.

Article 3 : De maintenir les résultats reportés tels qu'arrêtés au compte administratif 2025 :

- Déficit de fonctionnement reporté (DF 002) : 175 065,48 € ;
- Excédent d'investissement reporté (RI 001) : 106 730,16 € ;

Article 4 : D'arrêter le budget annexe Citadelle rectifié 2026 comme suit en application des modifications budgétaires telles qu'annexées :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	1 006 728 ,73 €	1 006 728,73 €
Investissement	3 282,00 €	139 528,17 €

Ces montants intègrent les corrections proposées par la Chambre régionale des comptes et maintiennent un excédent d'investissement conforme aux dispositions de l'article L. 1612-7 du CGCT.

Article 5 : Madame le Maire est chargée de transmettre la présente délibération, accompagnée des documents budgétaires rectifiés, au représentant de l'État dans le département ainsi qu'à la Chambre régionale des comptes dans les délais prévus par les textes en vigueur.

Autorisation d'engagement des dépenses de réceptions au compte 6232

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article D.1617-19 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Considérant que le comptable public est fondé à exiger de l'ordonnateur la production d'une délibération précisant les catégories de dépenses susceptibles d'être imputées au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de définir les principes d'utilisation de ce compte afin de garantir la régularité des dépenses engagées et de faciliter leur contrôle ;

Après avis favorable de la commission des finances du 10 juillet 2026,

Après avoir entendu le rapport de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
26		

Article 1er : D'autoriser l'imputation au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » des dépenses engagées dans le cadre des manifestations, cérémonies et actions de représentation organisées ou soutenues par la commune.

Article 2 : Ces dépenses pourront notamment concerner :

- l'organisation des fêtes locales, nationales et des cérémonies commémoratives officielles ;
- les cérémonies de mariage, de parrainage civil, de citoyenneté ainsi que les autres cérémonies liées à l'état civil ou à la vie de la commune ;
- les réceptions organisées à l'occasion des vœux de la municipalité, inaugurations, remises de distinctions, récompenses, manifestations protocolaires et cérémonies officielles ;
- les manifestations culturelles, sportives, éducatives, patrimoniales, touristiques et associatives organisées ou soutenues par la commune ;
- les dépenses liées à l'accueil de personnalités, de délégations, de représentants d'institutions, de collectivités partenaires ou de communes jumelées ;
- les dépenses relatives aux repas, collations, cocktails, buffets et prestations de restauration organisés dans le cadre des manifestations ou réunions présentant un intérêt communal ;
- les dépenses liées aux décorations, gerbes, bouquets, cadeaux protocolaires, trophées, médailles, récompenses, livres, objets promotionnels ou souvenirs remis à l'occasion de cérémonies ou manifestations officielles ;
- les dépenses liées aux animations, spectacles, prestations artistiques, sonorisation, location de matériel, sécurité, communication, publicité et, plus généralement, toutes prestations nécessaires à l'organisation des fêtes, cérémonies ou manifestations présentant un intérêt communal ;

- les dépenses engagées à l'occasion d'évènements concernant les agents communaux ou les partenaires institutionnels, notamment les départs à la retraite, remises de médailles, distinctions honorifiques ou autres évènements liés à la vie de la collectivité.

Cette liste n'est pas limitative dès lors que les dépenses présentent un intérêt communal et s'inscrivent dans l'objet du compte 6232.

Article 3 : Les dépenses correspondantes seront engagées dans la limite des crédits inscrits chaque année au budget communal et dans le respect des règles de la comptabilité publique.

DELIB. N° 2026_107

AFFAIRES MUNICIPALES

Constitution de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Madame la Maire propose au Conseil Municipal de désigner les membres appelés à constituer la CLECT qui sera amenée à procéder, lors de chaque transfert de compétence entre les communes membres et la Communauté de Communes du Pays de Bitche, à l'évaluation des charges transférées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-33 ;

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 24 avril 2026 ;

Considérant que la délibération du 24 avril 2026 du Conseil Communautaire a fixé la composition de la CLECT à raison de deux membres titulaires et de deux membres suppléants pour les communes de plus de 2.000 habitants ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de désigner les membres de la CLECT ;

Il convient de désigner deux membres titulaires et deux membres suppléants au sein du Conseil Municipal. Il est rappelé que les membres désignés n'ont pas l'obligation d'être Conseillers Communautaires.

Le Conseil Communautaire sera appelé à constater la liste des membres de la CLECT lors de la première réunion qui suivra la dernière transmission de désignation de ses membres par les communes.

Conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide par :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
26		

- **de désigner** Laurent REMY et Sophie PASTOR membres titulaires,
- **de désigner** Véronique SCHNELL et Aline GOBER-GROSJEAN membres suppléants
- **d'autoriser** Madame la Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Modification des délégations de fonctions du Maire aux élus - Information

Par délibération en date du 7 avril 2026, le Conseil municipal a pris acte des délégations de fonctions attribuées par Madame la Maire aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués.

À la suite d'une nouvelle décision de Madame la Maire, les délégations de fonctions confiées à trois adjoints ont été modifiées par arrêté du 1^{er} juin 2026. Ces changements concernent :

- M. Laurent REMY ;
- M. Michel KEUER ;
- Mme Laetitia NEU.

Les nouvelles attributions de délégation figurent dans le tableau ci-après, qui annule et remplace, pour les élus concernés, les dispositions précédemment présentées.

Liste des Adjoints		Champ de compétences
Laurent REMY	1 ^{er} Adjoint	Administration générale - Budgets et finances - Etat-civil
Laetitia NEU	2 ^{ème} Adjointe	Urbanisme – Environnement - Cimetière
Jean-Michel HALLER	3 ^{ème} Adjoint	Sécurité – Sureté – Prévention – Conseiller Défense
Aline GOBER	4 ^{ème} Adjointe	Solidarités – Affaires scolaires – Service périscolaire
Michel KEUER	5 ^{ème} Adjoint	Travaux – Services techniques - Environnement
Vanessa JUNG	6 ^{ème} Adjointe	Jeunesse – Fêtes et Cérémonies
Jérôme CANNIERE	7 ^{ème} Adjoint	Vie associative
Martine HALLER	8 ^{ème} Adjointe	Solidarités seniors

Madame la Maire propose au Conseil municipal de prendre acte de ces modifications des délégations de fonctions.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **prend acte** des modifications apportées aux délégations de fonctions de Monsieur Laurent REMY, de Monsieur Michel KEUER et de Madame Laetitia NEU, telles que présentées dans le tableau ci-après.

Annexe



**Décisions prises par Madame la Maire
en vertu des délégations données par le Conseil Municipal
par l'article L 2122-22 du CGCT**

Numéro d'enregistrement	2026	
	Objet de la décision	Date de la décision
46	Décision autorisant la mise à disposition gratuite de l'espace Cassin au collège Jean-Jacques Kieffer le 29 mai 2026 pour l'organisation d'un concert chorales.	20/05/2026
47	Décision autorisant la signature d'une convention de partenariat conclue entre la Régie du Golf de Bitche et l'Association Française de Footgolf (AFFG) afin de permettre le développement de la pratique du Footgolf.	21/05/2026
48	Décision autorisant le renouvellement de la mise à disposition gracieuse d'une salle à la Maison des Associations au profit de la chorale oecuménique pour y réaliser leur activité les jeudis de 19h30 à 21h30. Renouvellement pour une durée de 3 ans à partir du 01/06/2026.	21/05/2026
49	Décision autorisant le renouvellement de la mise à disposition permanente à titre gracieux d'une salle à l'association PROXIMITE pour y réaliser leur activité. Renouvellement pour une durée de 3 ans à partir du 01/06/2026.	21/05/2026
50	Décision autorisant le renouvellement de la mise à disposition à titre gracieux d'une salle à la Maison des Associations au profit de l'association Pour le don du sang pour y réaliser leur activité. Renouvellement pour une durée de 3 ans à partir du 01/06/2026.	27/05/2026
51	Décision autorisant la mise à disposition gratuite de l'espace Cassin à la Communauté de Communes du Pays de Bitche le samedi 13 juin 2026 à l'occasion de la matinée Job Dating concernant les métiers du bois	08/06/2026
52	Décision autorisant la résiliation du marché public Requalification du Centre Bourg de Bitche – phase 2 pour motif d'intérêt général (saisine de la Chambre régionale des comptes)	12/06/2026
53	Décision autorisant la résiliation du marché public de réhabilitation et construction des vestiaires et du club house du stade municipal pour motif d'intérêt général (saisine de la Chambre régionale des comptes)	12/06/2026
54	Décision autorisant la déclaration sans suite de la procédure liée au marché de création d'un site patrimonial remarquable pour motif d'intérêt général tiré de la nécessité de préserver les finances communales.	18/06/2026
55	Décision autorisant l'application du nouvel indice de référence des loyers et l'augmentation du loyer communal du logement de la citadelle de 0.78 %. Loyer proposé à partir du 01 juillet 2026 soit 281.07 €	22/06/2026

56	Décision autorisant la mise à disposition gratuite de l'espace Cassin à l'école de danse du Pays de Bitche pour l'organisation du gala de danse prévu le samedi 4 juillet 2026	22/06/2026
57	Décision autorisant l'organisation du fonctionnement du Golf municipal en application de l'arrêté préfectoral portant interdiction des manifestations et rassemblements sportifs	26/06/2026
58	Décision portant sur la régularisation du loyer – taxe ordures ménagères de janvier à juin à déduire du loyer du mois de juillet 2026 pour les garages loués par la collectivité.	29/06/2026
59	Recours aux services d'une entreprise extérieure de nettoyage récurrent des locaux ouverts au public de la citadelle et du jardin pour la Paix. Décision autorisant l'attribution du marché public à l'entreprise AFPS de Metz pour la somme annuelle forfaitaire de 26.777,70 € HT (28.020,20 € TTC) montant de l'engagement de la partie forfaitaire du marché qui sera facturé par l'entreprise mensuellement au prorata de l'exécution des services, somme à laquelle pourraient s'ajouter jusqu'à 1.242,50 € HT - 1.491,00 € TTC de services ponctuels éventuels.	29/06/2026

Monsieur John PIERROT évoque l'horaire des conseils municipaux. Il estime que 18h est un horaire un peu tôt et demande s'il serait possible, à l'avenir, de fixer les séances du conseil municipal à une heure plus tardive.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre remarque n'étant soulevée,
la séance est close à 19h35

Suivent les signatures au registre,

Pour extrait conforme,

Bitche, le

**La Maire,
Sophie PASTOR**



**Le secrétaire de séance,
Bilal EROL**